

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels 2012

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2012

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2012 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2012, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
<hr/>	
2. États financiers	23
<hr/>	
3. Notes relatives aux états financiers	29
<hr/>	
4. Rapport de l'organe de révision	89
<hr/>	

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



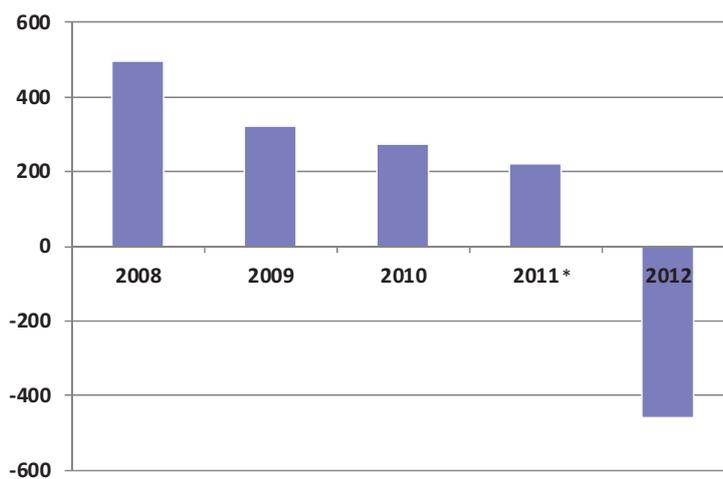
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Après six exercices bénéficiaires consécutifs, le compte de fonctionnement 2012 de l'État de Genève fait apparaître un déficit de -460 millions. L'Inspection cantonale des finances recommande l'acceptation de ces comptes sans émettre de réserves.

L'année 2012 restera placée sous le signe des caisses de pension. La provision de -763 millions inscrite en vue de la recapitalisation de la caisse de pension CIA constitue en effet la cause première du déficit. Sans ce versement extraordinaire, le résultat des comptes 2012 aurait été positif. Amputée à hauteur du déficit de fonctionnement, la réserve conjoncturelle reste dotée de 582 millions de francs, ce qui constitue un atout pour affronter les défis majeurs de la décennie.

Résultat net de fonctionnement des exercices 2008 à 2012

en millions CHF

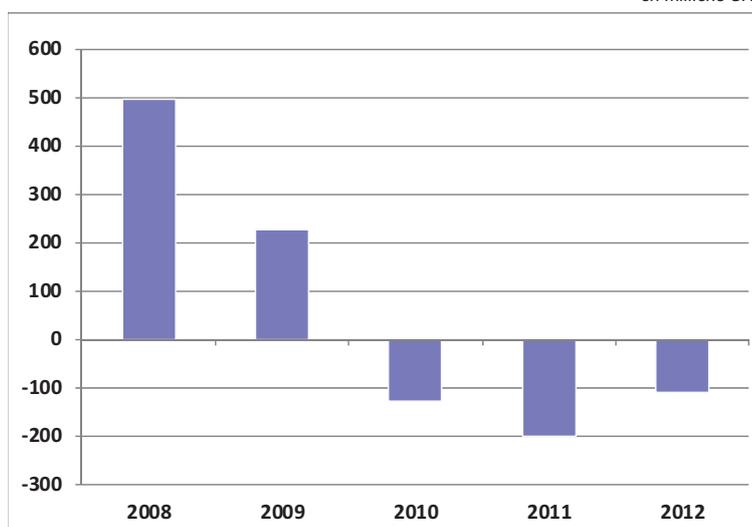


* Compte 2011 retraité

Notre Conseil tient toutefois à insister sur l'influence d'autres événements non récurrents qui ont amélioré le compte 2012 à hauteur de 415 millions. Si l'on exclut l'ensemble des éléments exceptionnels, le déficit s'établit à -112 millions. C'est ce chiffre qui est déterminant dans la perspective du respect de l'objectif de l'équilibre financier à moyen terme qui fonde la politique financière de l'État de Genève. On relèvera que ce déficit hors éléments non récurrents a pratiquement diminué de moitié entre 2011 et 2012, passant d'environ -200 millions à -112 millions, ce qui montre que l'impact cumulé de la crise de 2008-2009 et des baisses d'impôts entrées en vigueur en 2010 et 2011 est en passe d'être digéré.

Résultat des exercices 2008 à 2012 hors éléments non récurrents

en millions CHF



En revanche, la dette augmente significativement en 2012 (+657 millions) en raison, d'une part, du niveau record des investissements nets et, d'autre part, de l'augmentation des créances fiscales. Cette augmentation inquiétante justifie la décision prise par le Conseil d'État de plafonner le niveau des investissements et rappelle la nécessité de disposer de résultats fortement excédentaires pour permettre le retour à l'autofinancement des investissements.

Les charges sous contrôle du Conseil d'État (personnel, dépenses générales, subventions hors allocation à des tiers) sont stables, et même inférieures au budget.

Les revenus évoluent favorablement, car les fondamentaux économiques de l'économie genevoise se sont nettement améliorés en 2012 et sont bien supérieurs à ceux qui étaient anticipés en novembre 2011, lors de la mise à jour du projet de budget, en pleine crise des dettes souveraines.

1. Amélioration du résultat hors éléments non récurrents

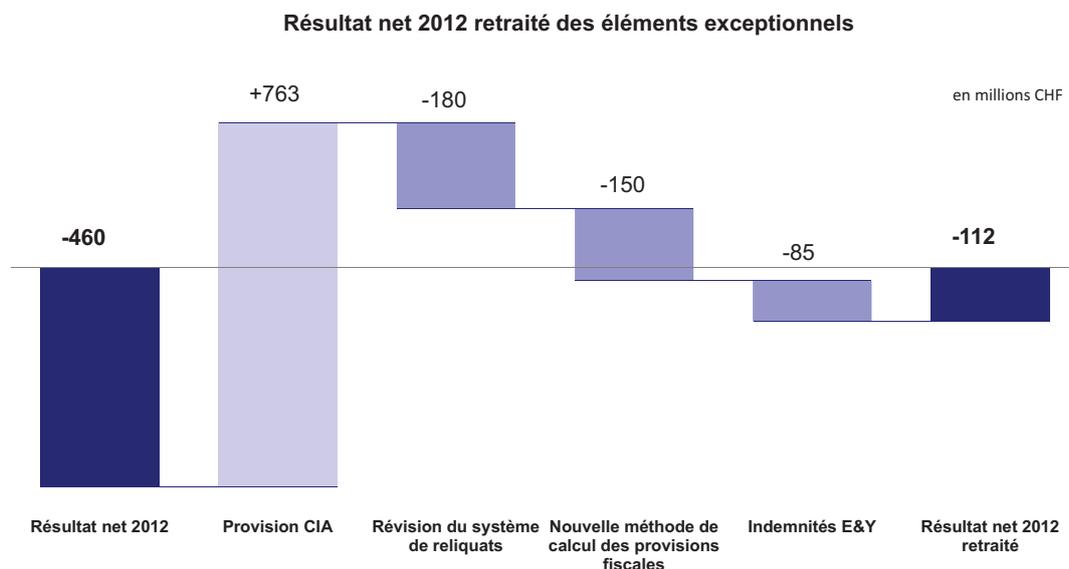
À l'exception de l'effet négatif à hauteur de -763 millions de francs de la recapitalisation de la CIA, les autres éléments non récurrents ont tous une incidence positive sur les comptes.

L'accord trouvé avec Ernst & Young, ancien réviseur de la BCGE, a mis fin aux procédures civile et pénale à son encontre, et l'État a reçu un dédommagement de 85 millions.

Une nouvelle méthode de calcul des provisions sur créances fiscales douteuses, visant une appréciation plus réaliste des besoins, a conduit à une forte baisse des provisions, ce qui génère un revenu non récurrent de 150 millions.

La réforme du système dit des "reliquats", qui vise à éviter pour les années à venir une volatilité artificielle des revenus fiscaux, a généré une recette de 180 millions de francs (83 millions au budget).

Comme indiqué ci-avant, le déficit hors éléments non récurrents se situe à -112 millions, contre environ -200 millions en 2011. Cette amélioration résulte à la fois de facteurs exogènes (situation économique genevoise moins dégradée que prévu pour les entreprises) et endogènes, avec les mesures prises par le Conseil d'État et le Grand Conseil pour limiter les déficits futurs.



2. Aboutissement de la réforme des caisses de retraite

La loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève (LCPEG) réunit les deux principales caisses de pension du canton de Genève, la CIA et la CEH, en les dotant d'un plan de financement conforme aux nouvelles exigences de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) en matière de capitalisation et de gestion, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Une nouvelle disposition de la LPP impose aux caisses de prévoyance publiques d'atteindre en 40 ans un taux de couverture de leurs engagements à l'égard des assurés de 80%. Ce taux était de 49% à la CIA et de 62% à la CEH au 31 décembre 2012. Une autre disposition impose de couvrir intégralement, dès le 1er janvier 2014, les rentes futures des pensionnés. Cette condition n'est pas remplie par la CIA et explique la nécessaire recapitalisation de cette caisse.

Le Conseil d'État a négocié avec les organisations représentatives des assurés le dosage des différents mécanismes retenus (hausse des cotisations, réduction des rentes versées, allongement de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une pleine rente, augmentation de l'âge «pivot» de la retraite permettant de bénéficier d'une pleine rente). Un accord conclu en juin 2011 attribuait 55 % de l'effort global de rééquilibrage aux assurés, 45 % à l'État et aux autres employeurs.

Le 28 juillet 2011, le Conseil d'État a transmis au Grand Conseil le projet de loi instituant la CPEG. La Commission des finances du Grand Conseil a ensuite minutieusement étudié les différentes variables de l'été 2011 à juin 2012. La crise de la dette européenne ayant alors réduit une nouvelle fois la fortune des caisses durant le deuxième semestre 2011, la Commission a décidé d'accroître les différents efforts d'assainissement prévus. Elle a aussi introduit une recapitalisation de la CIA à hauteur de 800 millions de francs, dont 763 millions à la charge de l'État, pour s'assurer de la couverture des engagements envers leurs pensionnés.

L'État a constaté dans ses comptes 2012 l'obligation juridique résultant de la LPP et de la LCPEG permettant d'estimer de manière fiable le montant de la recapitalisation, soit une provision de 763 millions pour l'exercice 2012.

Après dix mois de travaux, la Commission des finances a adopté un texte respectant la clé de répartition de 55% / 45% convenue entre le Conseil d'État et les organisations représentatives des assurés. Le Grand Conseil a voté la LCPEG le 14 septembre 2012 par 63 oui, 8 non et 19 abstentions.

Le Syndicat des services publics (SSP-VPOD), avec l'appui de l'Association de retraités Avivo et du parti Solidarités, a lancé un référendum contre la LCPEG qui a abouti. Le résultat du scrutin du 3 mars 2013 est sans appel, avec une approbation de la LCPEG par trois quarts des votants. Il écarte ainsi un risque majeur et systémique à l'échelle du canton.

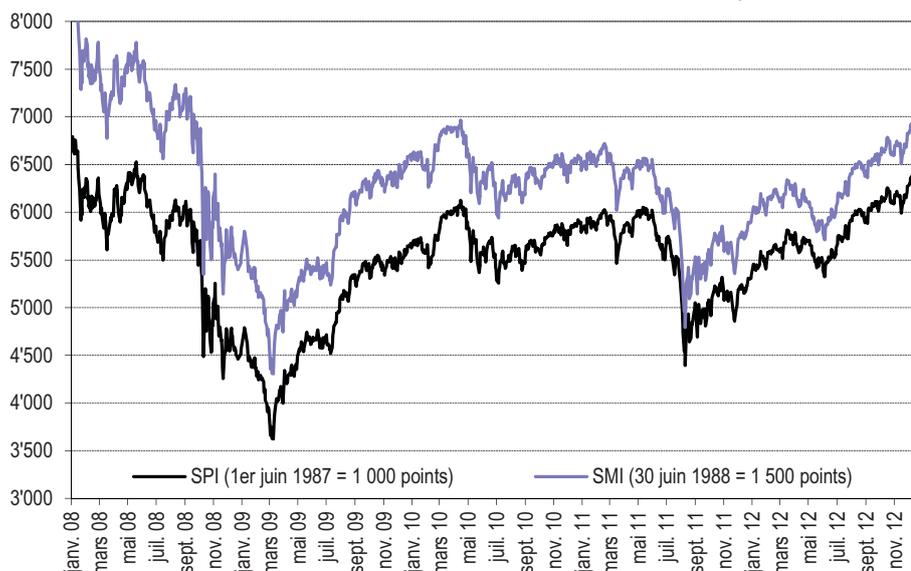
3. Croissance mesurée mais situation économique meilleure que prévu à Genève

Au moment de l'adoption du budget 2012, en décembre 2011, l'économie mondiale traversait une zone de vives turbulences conjoncturelles avec, au premier plan, les menaces d'éclatement de la zone euro et la pression consécutive exercée sur le franc suisse. Les perspectives économiques 2012 pour la Suisse et pour le canton de Genève, largement tributaires de leurs partenaires commerciaux, étaient alors pessimistes.

Au bout du compte, le ralentissement s'est avéré moins fort que prévu. Et le spectre de la récession, qui est resté présent durant toute l'année, s'est éloigné.

Du côté de la bourse, l'année 2012 a été marquée par une remontée spectaculaire des cours, qui avaient touché un plancher en août 2011. En un an, le SMI s'est accru de 15 % et le SPI de 18 %.

Indices suisses des actions : SPI et SMI, situation en fin de journée

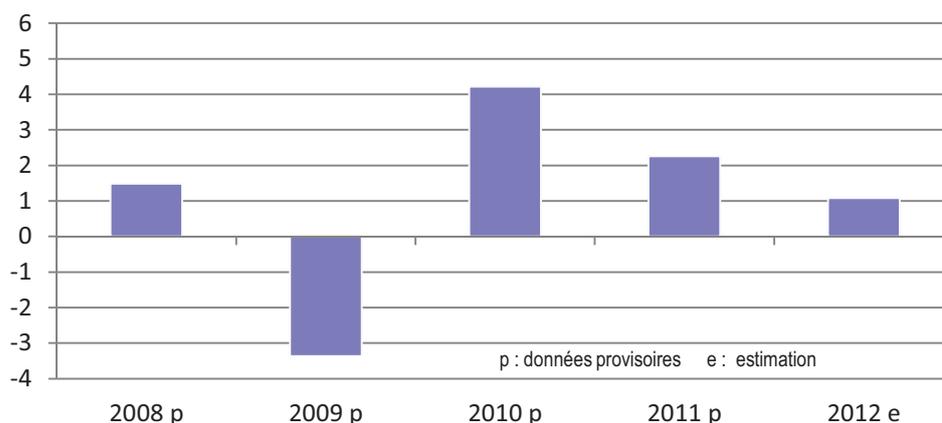


Pour l'économie suisse, l'essoufflement de la demande mondiale, plus marqué pour la demande en provenance de l'Union européenne, son principal partenaire commercial, a évidemment pesé sur le rythme de croissance observé en 2012. Selon les dernières estimations du SECO (28 février 2013), le PIB national devrait avoir progressé de 1,0 % en 2012, contre 1,9 % en 2011.

L'économie suisse a continué à mieux se porter que celle de la plupart des pays d'Europe, grâce surtout à la robustesse de la demande intérieure. Ainsi, l'activité est demeurée soutenue dans la construction, de même que dans les services privés et publics, qui ont profité de la poursuite de l'immigration et du bas niveau des taux d'intérêt. Les impulsions négatives sont venues essentiellement de secteurs tournés vers l'étranger. Si l'industrie pharmaceutique et l'horlogerie ont poursuivi leur croissance, le secteur des machines et le tourisme ont quant à eux passablement souffert du contexte économique mondial et de l'impact des taux de change.

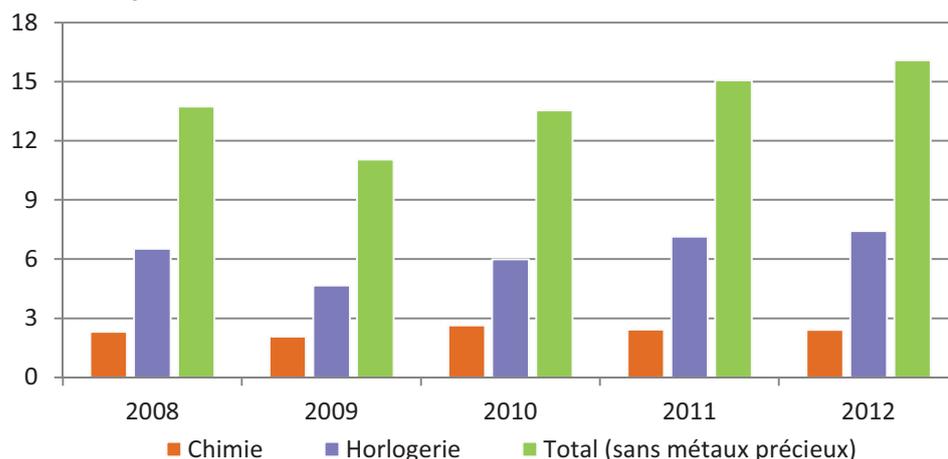
Comme dans le reste de la Suisse, la conjoncture est demeurée hésitante dans le canton de Genève. Malgré le profil conjoncturel plus marqué dans notre canton qu'à l'échelon national, le ralentissement redouté a été en fin de compte moins important que prévu. La moins forte dépendance de l'économie exportatrice genevoise à l'égard de l'Union européenne a joué un rôle. La progression du PIB genevois en 2012 devrait se situer à 1,1 % (2,3% en 2011).

PIB du canton de Genève, variation annuelle réelle, en %



Si, globalement, l'économie genevoise est demeurée en croissance, la situation est toutefois contrastée selon les branches d'activité. Dans l'industrie, l'horlogerie a relativement bien résisté jusqu'au dernier trimestre, alors que pour plusieurs autres secteurs exportateurs, la marche des affaires s'est avérée moins bonne. Les affaires du secteur de la chimie ont assez nettement ralenti à partir de l'été.

Exportations du canton de Genève, en milliard de francs

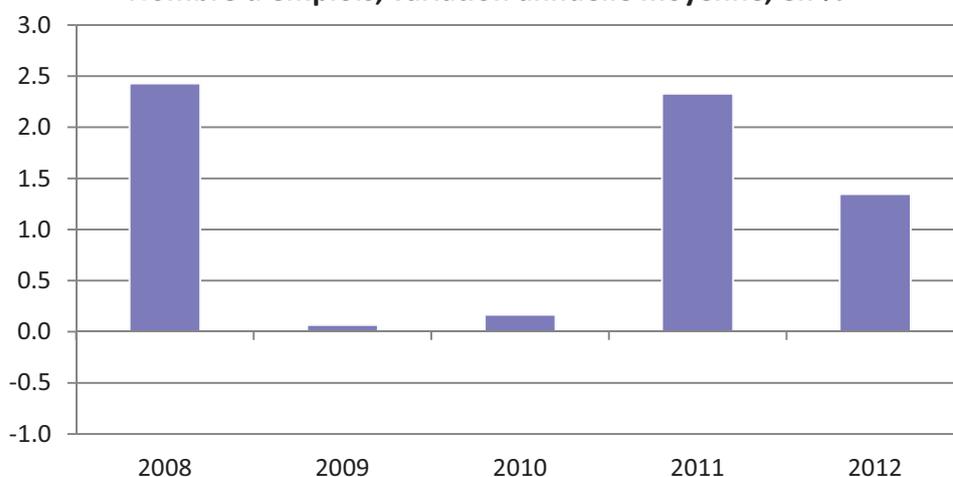


L'hôtellerie a connu une deuxième partie d'année plutôt difficile. Dans l'économie domestique, le commerce de détail et la restauration ont souffert durant l'année 2012, comme déjà en 2011.

En revanche, le dynamisme des services privés a contribué favorablement à la progression du PIB genevois. De même, le regain de forme des marchés financiers a stimulé les activités bancaires. Parmi les autres leviers de la croissance cantonale, citons l'essor de la construction de logements et des travaux de génie civil.

En dépit du ralentissement conjoncturel observé depuis 2011, la croissance de l'emploi est restée soutenue, contrairement à ce qui s'était passé en 2009 et en 2010, consécutivement à la crise financière mondiale de 2007-2008. Le rythme de la croissance de l'emploi s'est toutefois atténué: +1,3% en moyenne annuelle en 2012, contre +2,3% en 2011.

Nombre d'emplois, variation annuelle moyenne, en %



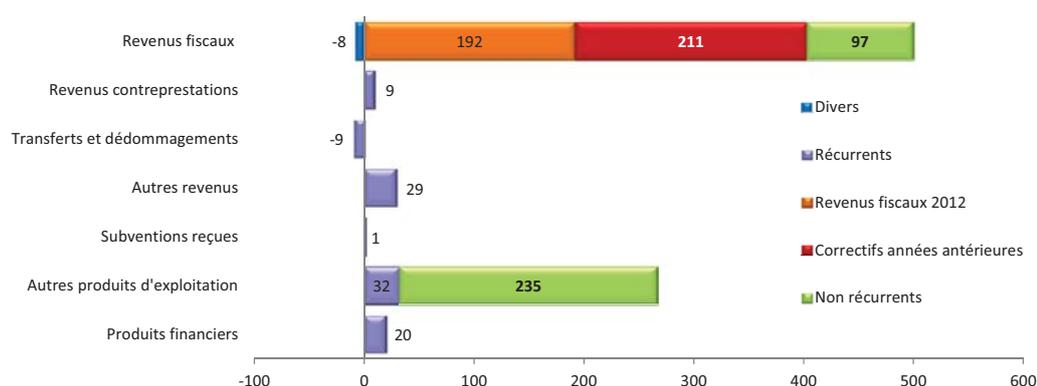
Cela étant, le chômage est reparti à la hausse durant l'automne 2012. L'effectif de chômeurs inscrits, qui avait atteint en septembre 2012 son niveau le plus bas depuis 10 ans, s'est accru de 12 % en trois mois. Le taux de chômage est passé de 4,7% en septembre 2012 à 5,3% en décembre 2012.

Pour l'ensemble de l'année 2012, la masse salariale versée dans le canton de Genève a poursuivi son augmentation, à un rythme proche de celui des deux années précédentes. La progression par rapport à l'année 2011 s'est établie à 3,1% en termes nominaux. Comme les prix ont reculé en 2012, la hausse de la masse salariale s'est fixée à 3,5 % en termes réels.

4. Forte progression des revenus

Les recettes totales 2012 sont supérieures de 810 millions aux prévisions budgétaires (8'431 millions contre 7'621).

Écarts pour les revenus entre les comptes et le budget voté



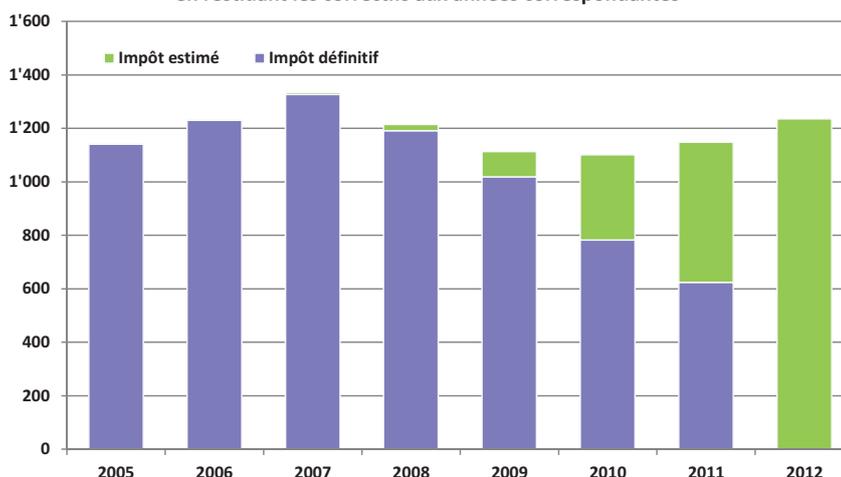
Incidence de la conjoncture sur l'impôt courant 2012

Sur le plan conjoncturel, l'évolution meilleure que prévu de l'économie genevoise se traduit dans les comptes par des revenus fiscaux en hausse. L'impôt courant est supérieur de 192 millions (+3,3%) par rapport au budget 2012. L'écart est principalement dû aux personnes morales (+112 millions, soit +9,9%). S'y ajoutent 26 millions pour la part cantonale aux impôts fédéraux (+7%), et 13 millions pour les autres impôts (+2%). La progression de 41 millions (+1,1%) pour les personnes physiques résulte de l'avancement du travail de taxation des déclarations fiscales.

L'impôt des personnes morales est déterminé sur la base des réponses à un questionnaire adressé à une centaine d'entreprises parmi les plus importantes du canton. Celles-ci donnent des indications sur l'évolution de leur bénéfice pour l'année écoulée, l'année en cours et l'année suivante. Le questionnaire est envoyé deux fois par année, en septembre pour les travaux budgétaires et en janvier pour le bouclage annuel.

Les évaluations faites par les entreprises pour la préparation du budget 2012 se sont avérées beaucoup trop pessimistes. Cela n'a rien de surprenant, puisque la crise de l'euro battait son plein et que la BNS n'avait pas encore annoncé sa politique contre le franc fort. Les entreprises se sont en revanche montrées plus optimistes dans leurs évaluations de janvier 2013, faites dans un contexte économique plus serein, ce qui explique l'important écart sur l'impôt courant.

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



On relèvera que 2012 constitue la deuxième année consécutive de hausse des rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les personnes morales, après trois années de baisse (2008-2010), ce qui traduit bien le redressement de la situation économique.

Correctifs d'impôts en baisse par rapport aux années précédentes

Par définition, les correctifs d'impôts ne peuvent figurer dans le budget. Ces dernières années, le résultat des comptes a systématiquement été largement meilleur que celui qui était prévu dans le budget, en raison des correctifs d'impôts sur les estimations antérieures. Ce phénomène n'est pas sans conséquences sur le pilotage politique des finances publiques. En période d'incertitudes particulièrement, de tels écarts entre les comptes et les budgets sont susceptibles de conduire le gouvernement et le Parlement à prendre des mesures inappropriées et douloureuses (réduction des prestations, non-respect des mécanismes salariaux, augmentation de la fiscalité), alors même que la situation réelle ne l'exige pas.

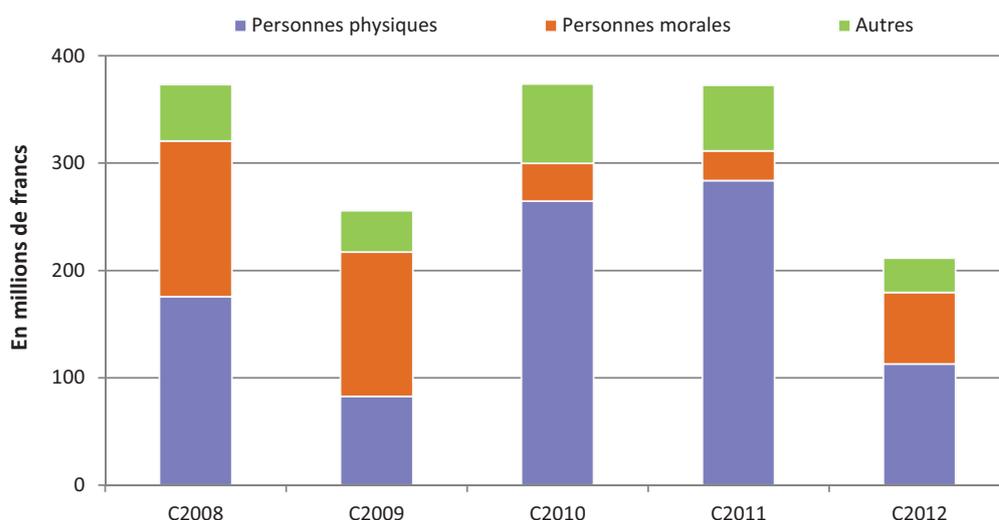
Les économètres de l'administration fiscale se sont employés à améliorer la fiabilité de leurs estimations et à réduire les marges d'erreurs.

Pour les impôts des personnes morales, les estimations ne peuvent guère être davantage améliorées, dans la mesure où elles reposent sur les renseignements fournis pendant la période de bouclage des comptes par un échantillon (panel) d'entreprises représentant près de la moitié de l'impôt perçu.

Pour les impôts des personnes physiques, les économètres ont pu en revanche affiner les estimations en analysant rétrospectivement les bases de données utilisées ces dernières années. Ces améliorations expliquent la diminution progressive des correctifs d'impôts.

Pour l'exercice 2012, ces derniers s'élèvent à 211 millions, en baisse sensible par rapport aux années précédentes.

Correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2008 à 2012
Impôt cantonal et part cantonale à l'IFD



Revenu non récurrent lié à un changement de méthode d'estimation des revenus fiscaux

Lors de la mise en place du système postnumerando, en 2001, la pratique de comptabilisation des revenus fiscaux a été modifiée par l'introduction d'une estimation des revenus fiscaux dans les comptes. Cette méthode est la seule qui permette de respecter strictement le principe d'échéance puisqu'au moment du bouclage des comptes, la taxation des dossiers de l'année en cours n'a pas encore commencé et que celle-ci s'étend en outre sur plusieurs années. Cette nouvelle pratique est à l'origine des correctifs, dont le Conseil d'Etat a rappelé à maintes reprises qu'ils entraînent d'importantes différences entre le budget et les comptes, compliquant singulièrement le pilotage politique du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

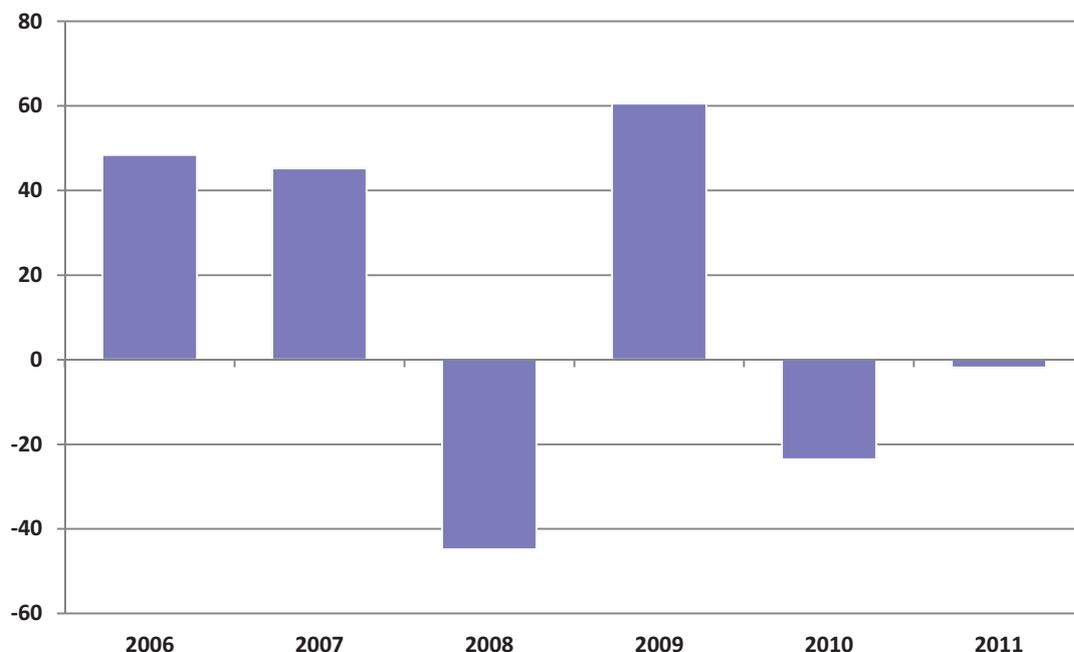
À cette époque, il a également été décidé de ne plus tenir compte des données estimées après deux années de taxation pour les personnes morales, respectivement trois années pour les personnes physiques. En réalité, la taxation complète des personnes physiques et des personnes morales s'étend cependant sur une période plus longue que celle qui a été retenue. En effet, un certain nombre de contribuables présentent des situations complexes qui ne sont finalisées et taxées que plusieurs années après l'exercice d'imposition.

Techniquement, cela signifie que si l'ensemble des taxations n'est pas effectué dans les délais retenus, une écriture comptable est passée, constatant la différence entre les dossiers effectivement taxés et la dernière estimation inscrite dans les comptes de l'année précédente. La plupart du temps, le résultat de cette opération dégage une perte, qui est ensuite compensée les

années suivantes au fur et à mesure des taxations effectuées. Ces mouvements de sens inverse concernent toutes les années qui ne sont plus estimées et portent le nom de "reliquat".

Cette manière de faire génère une volatilité qui influe sur les résultats des comptes dans une fourchette de +/-50 millions. L'introduction du mécanisme du frein à l'endettement et la perspective d'années où les résultats pourraient être très proches de l'équilibre a conduit le département des finances à rompre avec cette pratique qui n'a pas de fondement logique avéré et qui représente un risque pour la conduite de la politique financière de l'État. Cette pratique dégrade également la qualité des estimations fiscales utilisées pour le budget et la planification financière, ce qui suffit à justifier son abandon.

Evolution du "reliquat" tous impôts confondus



La nouvelle pratique consiste à allonger progressivement la période d'estimation, dès l'exercice 2012. Dans les comptes 2012, le nombre de correctifs d'estimation est ainsi porté à quatre exercices pour les PP IBO et à trois pour les PM. L'effet de cette modification sur le "reliquat" avait été anticipé dans le budget 2012 (83 millions de francs). Dans les faits, ce montant budgété a été sous-estimé et le montant finalement constaté atteint 180 millions, soit un revenu supplémentaire, non récurrent, de 97 millions par rapport au budget 2012.

Lors du bouclage 2013, une année supplémentaire d'estimation sera à nouveau introduite pour les PP IBO et les PM. Enfin, en 2014, une dernière année supplémentaire sera ajoutée pour les PM uniquement. Les comptes 2014 présenteront ainsi cinq années fiscales estimées pour les PP IBO et les PM. Les effets dus à ce changement de méthode s'estomperont progressivement pour disparaître dès les comptes 2015. L'État devrait obtenir, à l'issue de cette période de transition, une meilleure qualité des prévisions de recettes fiscales et des reliquats ne dépassant pas quelques millions de francs.

Revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux dépassent le budget de 30 millions (soit +2,5%). Cette variation recouvre des évolutions contrastées : revenus de contreparties en hausse de 9 millions (dont 12 millions supplémentaires liés au nouveau financement des hôpitaux), transferts et dédommagements en baisse de -9 millions (dont -6 millions de commissions perçues auprès des communes), et autres revenus progressant de 29 millions (dont 18 millions de produits sur un litige gagné par l'État).

Autres produits d'exploitation

Le montant porté aux comptes pour les autres produits est nettement plus élevé que le budget (500 millions contre 232 millions au budget). Une des raisons de cet important écart vient du règlement du litige avec Ernst & Young, en marge du procès BCGE (85 millions reçus). Les autres variations sont liées à des utilisations ou des reprises de provisions et ont souvent un équivalent en charges. Ces mouvements de provisions sont, comme chaque année, très différents des prévisions budgétaires (399 millions contre 223 au budget). L'écart s'explique

principalement par le changement de méthode d'estimation des provisions fiscales commenté ci-après.

Changement de méthode d'estimation des provisions fiscales

Jusqu'en 2011, la méthode d'estimation de la provision pour dépréciation des créances fiscales était fondée principalement sur les irrécouvrables des quinze dernières années. La provision était calculée sur un taux de perte statistique appliqué aux revenus fiscaux sans lien direct avec les débiteurs. Cette méthode n'était pas satisfaisante et il a été décidé de la remplacer par un calcul de la provision plus approprié, sur la base de l'âge réel des créances fiscales.

La nouvelle méthode se fonde sur deux rapports d'expertise rédigés par les professeurs Bernard Raffournier et Jean-Paul Chaze. Elle a été soumise à l'ICF avant d'être validée. Il en résulte une reprise de provision de 150 millions, revenu non récurrent enregistré dans les comptes 2012. Le montant de la provision au bilan passe ainsi à 509 millions à fin 2012.

Produits financiers

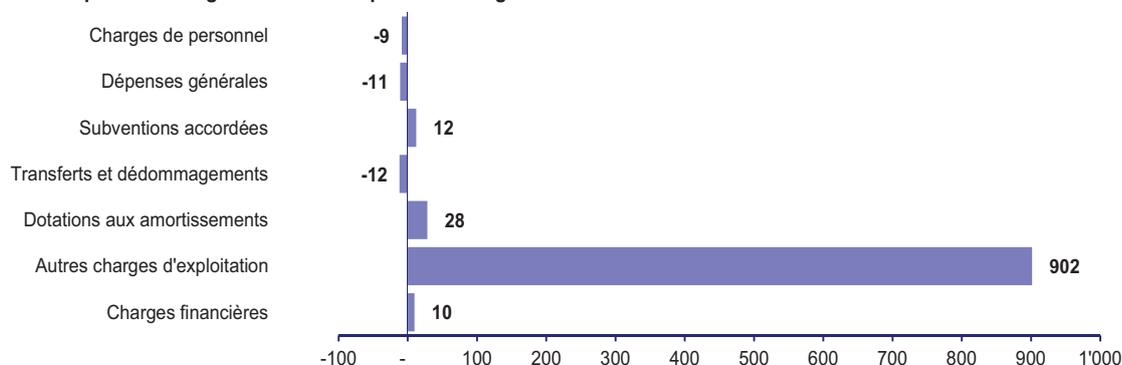
L'excédent de produits financiers (+20 millions par rapport au budget) est principalement dû à des variations positives de juste valeur (+12 millions pour les instruments financiers et +24 millions pour les immeubles de placement) et à des variations négatives d'intérêts sur créances de revenus fiscaux (-10 millions) et d'intérêts non-monétaires sur créances de location-financement (- 9 millions).

5. Excellente maîtrise des charges ordinaires

Globalement, les charges dépassent le budget de 920 millions (8'891 millions contre 7'971). Toutefois, ce dépassement est essentiellement imputable à la provision extraordinaire pour la caisse de pension CIA et aux mouvements d'autres provisions. Ces deux éléments expliquent 867 millions sur un dépassement total de 920 millions. On relèvera également que les amortissements atteignent 353 millions, soit 28 millions de plus que le budget.

En revanche, le Conseil d'État relève avec satisfaction que les charges de personnel, les dépenses générales, les subventions et les transferts et dédommagements - qui constituent la partie des dépenses maîtrisable par l'administration - sont stables, et même inférieurs au budget.

Écarts pour les charges entre les comptes et le budget voté



Pour l'exercice 2012, les charges de personnel sont inférieures de -9 millions au budget voté (-0,4%). Les postes figurant au budget n'ont pas été utilisés intégralement, ce qui génère une économie de 18 millions. L'économie finale est cependant plus modeste, en raison d'une moindre activation des charges de personnel sur des projets d'investissement (1 million) et de l'accroissement des charges liées aux prestations aux retraités (+8 millions).

Les dépenses générales (431 millions) sont nettement en-dessous du budget (-11 millions soit une économie de 2,5%). Cet élément mérite d'autant plus d'être souligné que le système des « reports budgétaires » met à disposition de l'administration une somme bien plus importante que celle figurant au budget. Les économies touchent plusieurs postes de charges : loyers (-4 millions), entretien des biens (-6 millions), eau et énergie (-4 millions), achats non stockés (-5 millions). À l'inverse, les honoraires augmentent de 6 millions, et les débours de 1 million.

Les subventions accordées s'élèvent à 3'751 millions, dépassant légèrement le budget à hauteur de 12 millions.

	C 2012	B2012	C2011	Var C2012/ B2012	Var C2012/ C2011
Indemnités	2'144	2'151	2'108	-0.3%	1.7%
Aides financières	120	127	91	-6.0%	32.3%
Allocations accordées à des tiers	1'243	1'210	1'163	2.7%	6.8%
Autres	28	30	23	-7.3%	22.6%
Subventions monétaires	3'534	3'518	3'384	0.5%	4.4%
Subventions non monétaires	217	221	231	-2.0%	-6.2%
SUBVENTIONS ACCORDEES	3'751	3'739	3'615	0.3%	3.8%

Les principaux dépassements se répartissent entre +31 millions pour les prestations d'aide sociale, +15 millions pour les frais de placement d'enfants et +7 millions de subsides aux parents d'enfants handicapés (formation scolaire spéciale). Malgré ces dépassements, sur lesquels le Conseil d'État a peu de prise, le total des subventions n'excède que de 0,3% le budget voté. Les principales économies proviennent du non-dépensé sur le bonus conjoncturel (-5 millions), les subsides d'assurance-maladie (-4 millions), les prestations complémentaires (-4 millions) et les bourses d'étude (-3 millions). On relèvera enfin qu'à l'exception des allocations à des personnes physiques, les subventions sont inférieures au budget voté.

Quant aux dépenses classées sous « transferts et dédommagement », elles sont également en baisse de 12 millions par rapport au budget voté. Les principales variations concernent un non-dépensé de 32 millions lié à la baisse du chômage, compensé en partie par une progression de 10 millions de la part rétrocédée aux communes françaises dans le cadre de l'imposition des frontaliers.

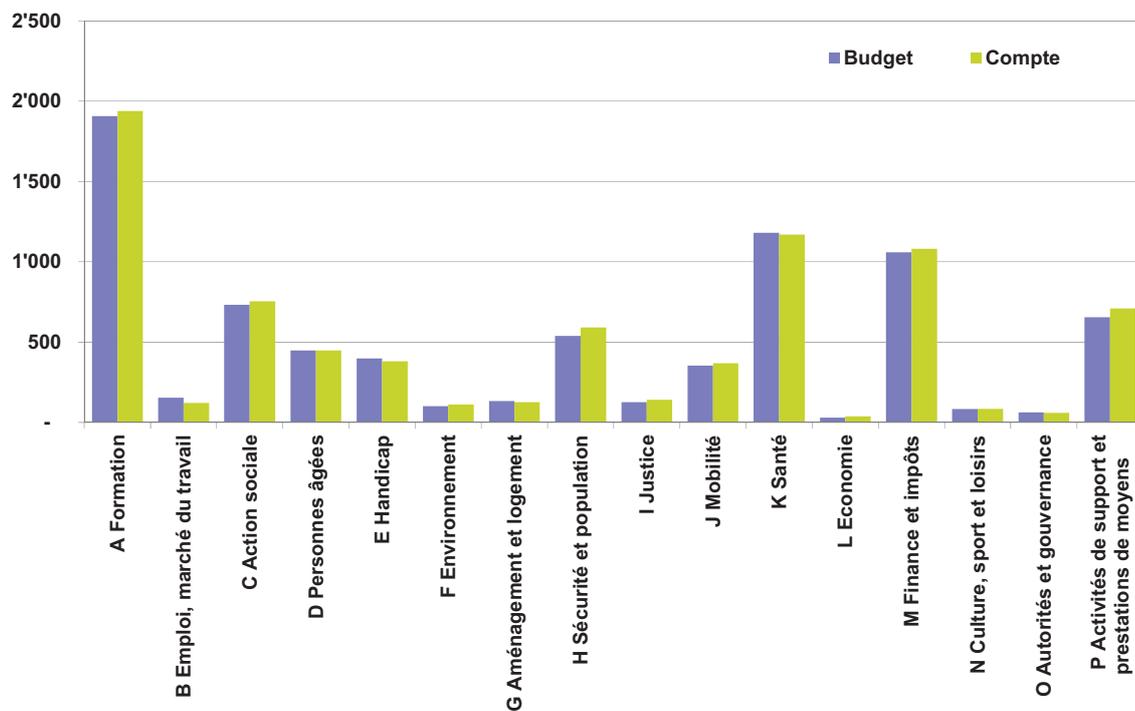
Globalement, s'agissant des charges de fonctionnement, l'État a non seulement été en mesure de faire des économies par rapport au budget, mais il a en outre démontré sa capacité à supporter des charges supplémentaires sans générer de dépassement budgétaire (cotisations employeur, allocations à des tiers, rétrocession aux communes françaises).

Respect des priorités fixées par le Conseil d'État

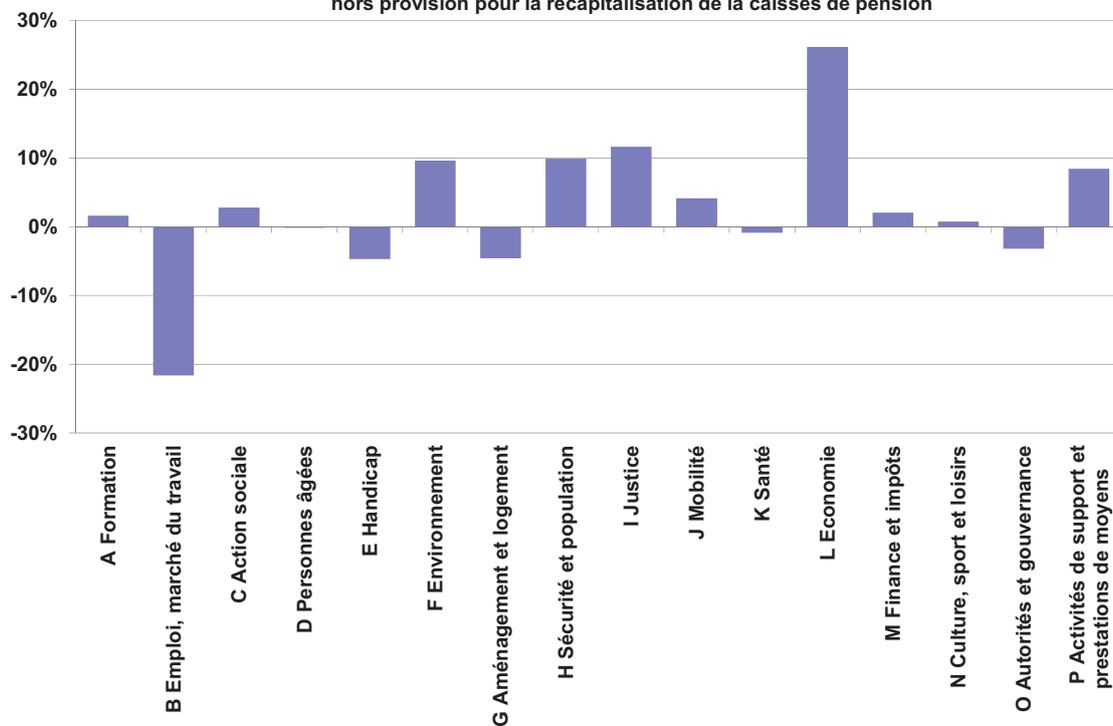
La présentation des comptes par politique publique et par programme permet de vérifier que les priorités définies par les autorités politiques dans le cadre de la préparation et de l'adoption du budget ont bien été respectées. Les graphiques suivants comparent, pour chaque politique publique, les montants figurant respectivement aux comptes et au budget.

Globalement, les comptes sont proches du budget, à l'exception de la politique publique P en raison de la provision de recapitalisation de la caisse de retraite CIA. Les dépenses supplémentaires ont obtenu l'accord de notre Conseil (condition préalable) et dans une écrasante majorité des cas une autorisation de la Commission des finances. Nous présentons ci-dessous, les écarts les plus significatifs, renvoyant pour plus d'informations au tome II qui donne le détail des dépenses par programmes.

**Comparaison des charges entre les comptes et le budget 2012
hors provision pour la recapitalisation de la caisses de pension**



**Variations entre le budget et les comptes 2012
hors provision pour la recapitalisation de la caisses de pension**



Les écarts les plus significatifs concernent les politiques publiques *Économie* (charge liée à la restructuration de la Compagnie Générale de Navigation), *Environnement* (en raison de dotations aux provisions supérieures au budget), *Sécurité - population* et *Justice* (pour ces deux dernières politiques, les dépassements sont expliqués principalement par des provisions et irrécouvrables du service des contraventions).

L'écart concernant les *Activités de support et prestations de moyens* est dû à des ajustements de provisions pour le pont police et pour les caisses de pension gérées par l'État (modifications des taux technique et des paramètres actuariels), ainsi qu'à des amortissements supérieurs au budget. La politique *Emploi, marché du travail* réalise des économies substantielles, en raison principalement de la baisse du chômage.

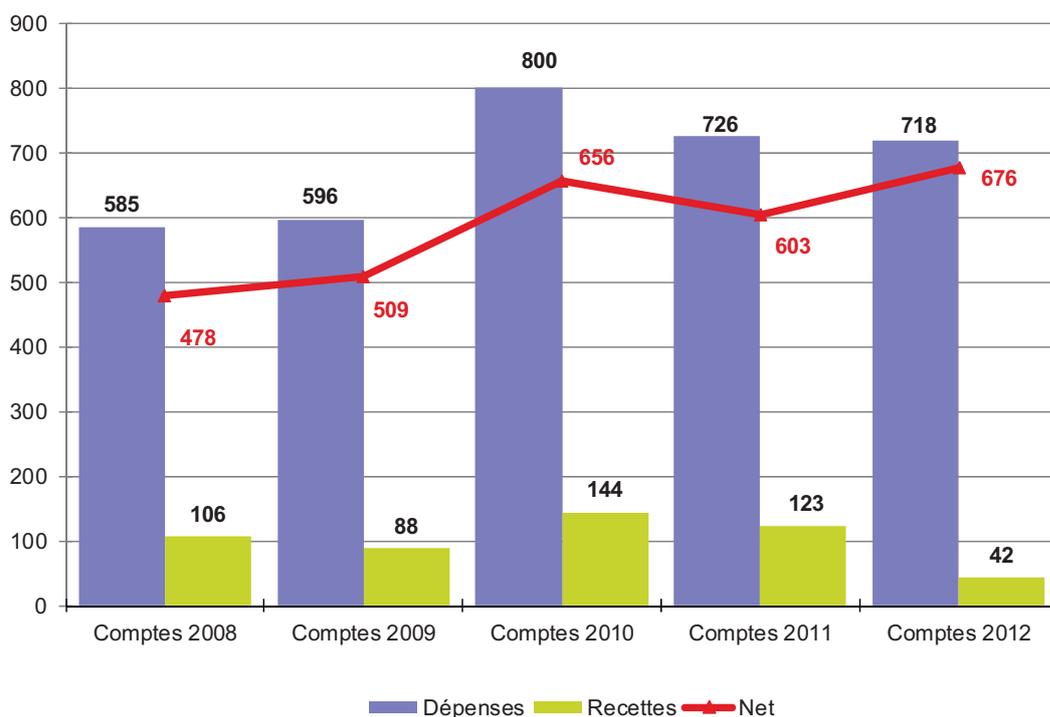
6. Investissements nets en hausse

L'année 2012 affiche un niveau record de 676 millions pour les investissements nets (hors location financement). Les dépenses brutes d'investissements s'élèvent à 718 millions (726 millions en 2011), soit une faible variation de -1% entre les deux années.

Quant aux recettes d'investissements, soit les subventions reçues, elles s'élèvent à 42 millions (hors location financement). Ce montant est en forte diminution par rapport à l'année précédente, en raison de l'aboutissement de chantiers majeurs financés par la Confédération. L'année 2011 avait enregistré des versements importants de subventions fédérales pour la mise en service des lignes de tramways TCMC et TCOB.

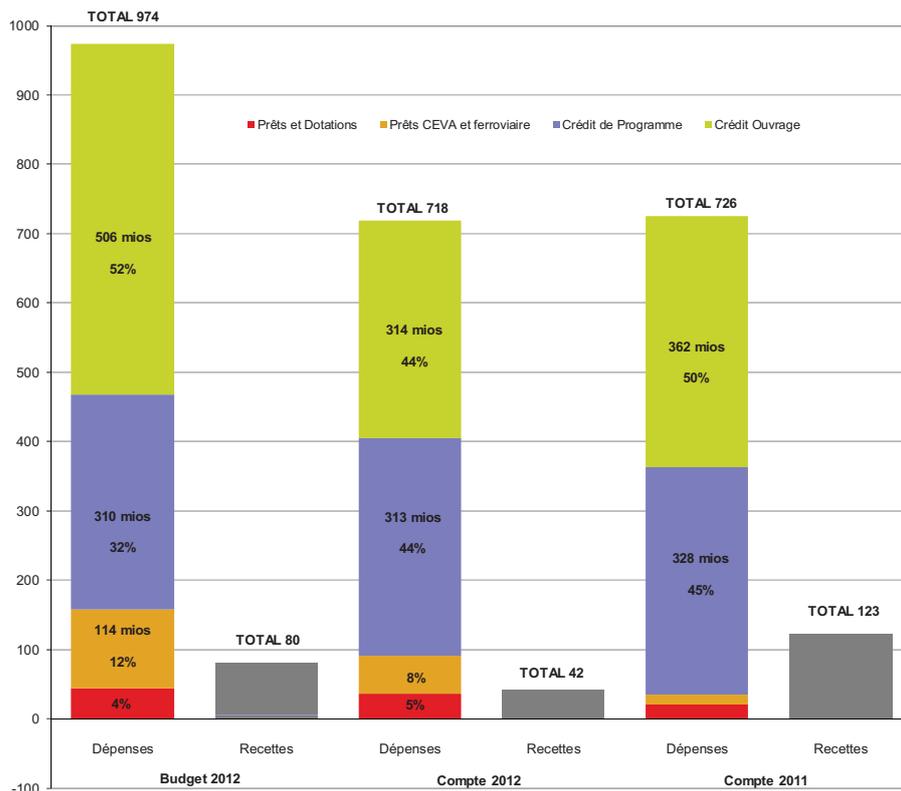
Evolution des investissements sur la période 2008-2012

(hors location financement et hors effets transferts d'actifs) en millions CHF



Par rapport au budget 2012, le total des investissements nets, hors location-financement, est inférieur de près de 217 millions (-24%), sous l'effet des dépenses (-255 millions) et des recettes (-38 millions) plus faibles que prévu. Le taux de réalisation des investissements bruts budgétés (74%) est en diminution par rapport à 2011 (79%) et 2010 (86%).

Comme chaque année, les dépenses non réalisées s'expliquent par divers aléas tels que des recours, des oppositions et des retards de chantiers, qui ont freiné l'avancement de plusieurs projets importants. À eux seuls, le report du début des travaux pour le projet du CEVA et celui du dépôt TPG "En Chardon" expliquent 38% de l'enveloppe budgétaire non dépensée.

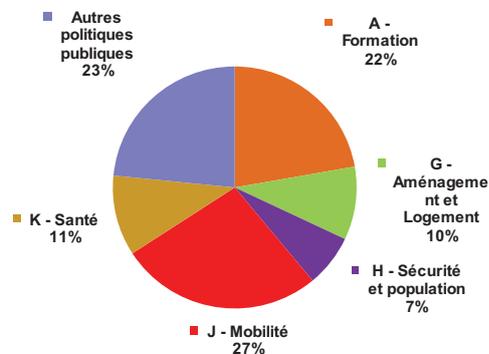


44% des dépenses sont consacrées au renouvellement et au maintien en état du patrimoine existant (crédit de programme), proportion identique à 2011. La même part est consacrée aux nouvelles immobilisations (crédits d'ouvrage). L'avancement des travaux du CEVA, financé par un prêt, explique la forte progression en 2012 de la catégorie des prêts.

La répartition des dépenses sur les 17 politiques publiques indique à quelles fins elles sont réalisées. Les investissements consentis pour la *Mobilité* (27%) démontrent les efforts importants qui sont consacrés aux infrastructures de transport public. Les secteurs de la *Formation* (22%), de la *Santé* (11%), de l'*Aménagement et logement* (10%) et de la *Sécurité* (7%) font également l'objet d'investissements très importants.

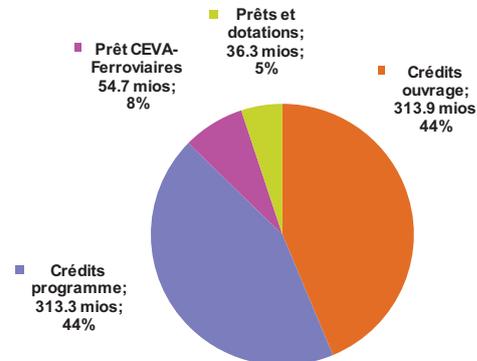
À elles seules, ces cinq politiques publiques représentent 77% des dépenses effectuées en 2012.

Dépenses d'investissement 2012 par politiques publiques en%



Total = 718 millions

Dépenses d'investissement 2012 par catégorie d'investissement en millions CHF, en%



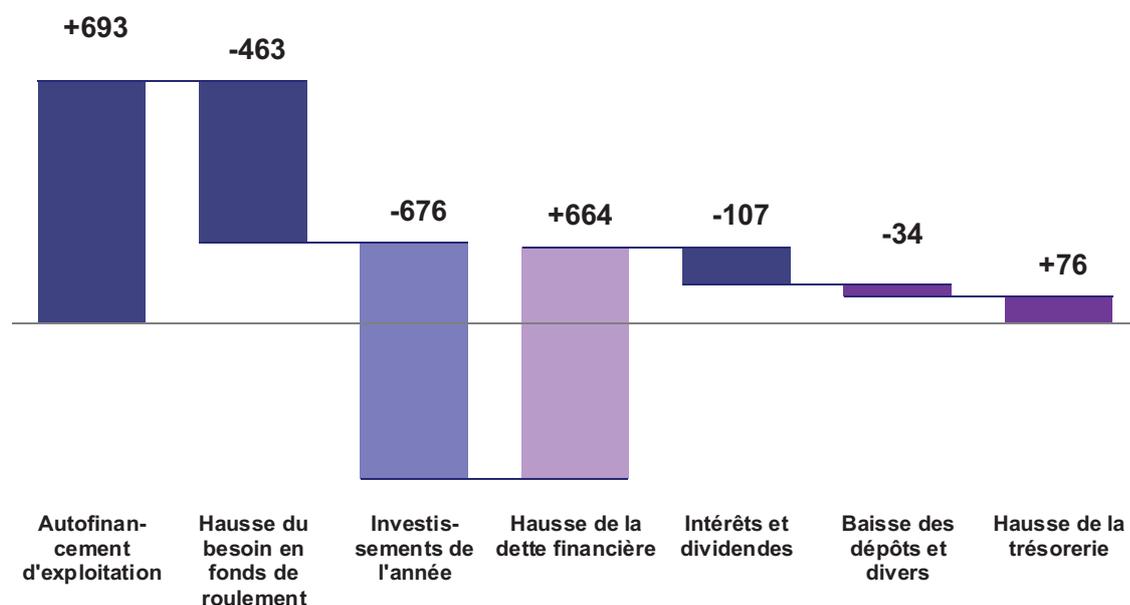
Total = 718 millions

7. Augmentation de la dette

La dette a augmenté +657 millions en 2012 (+664 millions pour la dette financière), après un accroissement de +746 millions en 2011. Elle atteint 11,9 milliards au 31 décembre 2012.

L'autofinancement lié à l'exploitation s'est pourtant fortement amélioré en 2012 : +693 millions contre +357 millions dans les comptes 2011. Ceci démontre l'amélioration des fondamentaux économiques du canton. En revanche, pour la deuxième année consécutive, la variation du besoin en fonds de roulement est nettement défavorable (-463 millions en 2012 et -474 millions en 2011), notamment en raison de l'augmentation des créances sur revenus fiscaux. Par conséquent, l'autofinancement des investissements nets par l'exploitation n'est pas assuré et génère une augmentation de la dette.

Flux de trésorerie 2012 en millions CHF

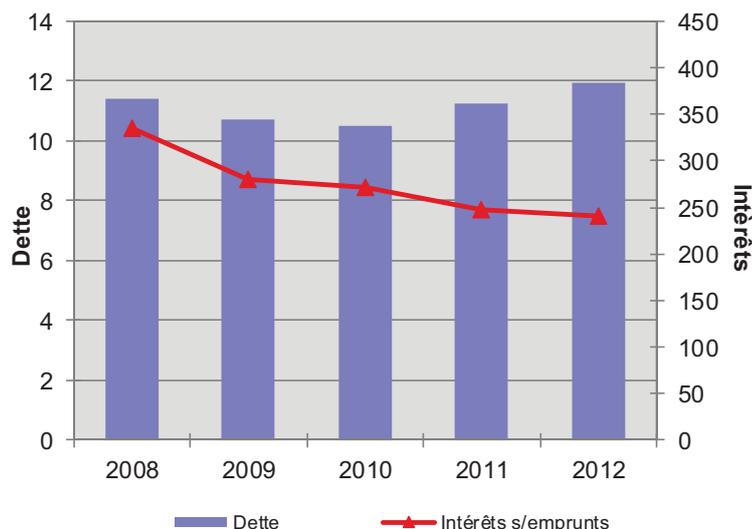


L'accroissement de la dette n'induit cependant pas d'augmentation de la charge d'intérêts (241 millions en 2012), du fait du niveau très faible des taux en 2012. Le taux moyen annuel de la dette pendant l'année 2012 s'établit ainsi à 2,1% contre 2,3% en 2011. Le canton a même bénéficié de taux zéro pour certaines opérations à court terme en 2012. Pour les refinancements à long terme, Genève a émis par exemple un emprunt triple tranche de 500 millions en septembre 2012, assorti de taux records (coupons de 1% à 10 ans, 1,25% à 14 ans et 1,5% à 20 ans).

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts entre 2008 et 2012

en milliards CHF

en millions CHF



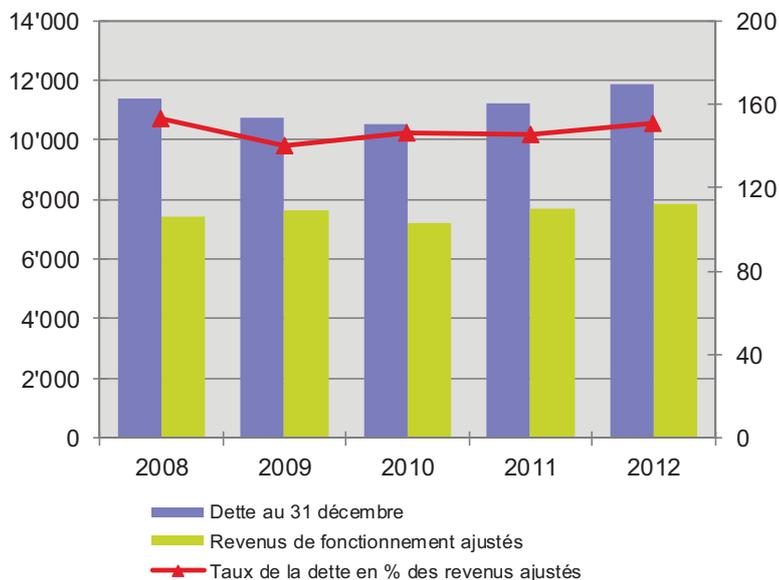
La stratégie de gestion de la dette cantonale, fondée sur une proportion importante d'emprunts à taux fixes sur des échéances à long terme, réduit fortement à court et à moyen terme le risque lié à une augmentation brutale des taux d'intérêt. La durée moyenne résiduelle de la dette continue de progresser (6,2 ans à fin 2012, contre 5,9 ans à fin 2011).

Le ratio entre la dette et les revenus ajustés¹, qui constitue un indicateur très fiable de la santé des finances publiques du canton, s'est dégradé en 2012. Il est passé de 146% en 2011 à 151% l'an dernier, en raison de l'augmentation plus rapide de la dette que des revenus. On est certes encore loin du record négatif qui avait été atteint en 2005, avec un ratio de 209%.

Dette de l'Etat en % des revenus ajustés

en millions CHF

en %



Compte-tenu du niveau d'investissement-cible (700 millions d'investissements bruts planifiés) et de la diminution des recettes d'investissement, il faudrait obtenir chaque année un résultat de fonctionnement positif net (hors effets comptables et variation du besoin en fonds de roulement) de l'ordre de 200 millions pour ne pas augmenter la dette.

¹ Revenus ajustés = revenus minorés des revenus non-monétaires.

La situation de notre canton étant bien sécurisée sur le plan des conditions d'intérêts, la sagesse enjoint clairement de poursuivre l'effort d'investissements en le recentrant sur les besoins prioritaires, tout en maintenant la maîtrise des charges.

8. Une réserve conjoncturelle encore bien dotée pour affronter les défis futurs

La gestion financière conjoncturelle de l'État s'effectue au travers d'une réserve comptable anticyclique, dénommée réserve conjoncturelle. Elle constitue un indicateur de mesure des réserves accumulées pendant les années de haute conjoncture qui peuvent être ensuite utilisées pour couvrir soit les éventuels déficits futurs liés à une conjoncture plus difficile, soit la survenance de risques majeurs, comme par exemple la provision liée à la recapitalisation de la caisse de retraite CIA durant l'exercice 2012. Cette réserve n'est pas disponible sous forme de liquidités : c'est une catégorie particulière des fonds propres.

La réserve conjoncturelle disponible est celle qui figure dans les fonds propres des derniers états financiers individuels approuvés par le Grand Conseil.

En cas d'exercice déficitaire, la réserve conjoncturelle est utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées - 460 millions pour l'exercice 2012. Ainsi, la réserve conjoncturelle qui s'établissait à 1'042 millions au 31 décembre 2011, est abaissée de 460 millions en 2012, à 582 millions. Ceci signifie que les budgets de fonctionnement et plans financiers des exercices suivants pourront présenter des excédents de charges à concurrence maximale de ce montant de 582 millions (à défaut, le mécanisme de frein à l'endettement serait actionné).

9. Modification des comptes 2011

Le Conseil d'État tient à préciser que, pour la première fois, le Grand Conseil sera appelé à approuver une modification des comptes 2011, en raison de la pleine application de la norme IPSAS 3 "méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" qui prévoit que les corrections d'erreurs soient comptabilisées non pas dans le résultat de l'exercice en cours, mais dans le résultat du compte de fonctionnement et les fonds propres du bilan de l'année précédente.

L'incidence de cette nouvelle pratique est limitée, puisque le bénéfice du compte 2011 a été augmenté de 8 millions (passant ainsi de 193 millions à 202 millions), et les fonds propres au 1^{er} janvier 2011 ont été diminués de 172 millions (de 3'203 millions à 3'032 millions). Cette modification résulte essentiellement du retraitement de subventions d'investissements reçues avant 2005 qui n'avaient pas été correctement comptabilisées dans le bilan d'entrée lors du passage aux normes IPSAS. Cette correction était prévue car demandée depuis lors par l'Inspection cantonale des finances.

10. Conclusion

Deux éléments doivent être mis en évidence s'agissant des comptes 2012 :

- La provision extraordinaire pour la caisse de pension CIA explique principalement le déficit.
- En excluant l'ensemble des éléments non récurrents, le déficit sous-jacent a pratiquement diminué de moitié par rapport à l'année précédente.

Genève parvient ainsi à réduire son déficit hors éléments non récurrents, une évolution qui doit être analysée à la lumière des importantes mesures d'économie prises par le Conseil d'État en 2012, qui ne déploieront pleinement leur effet qu'en 2013.

L'aboutissement de la réforme des principales caisses de retraites publiques CIA et CEH explique l'ampleur du déficit pour l'exercice 2012, mais elle permet d'écarter un risque majeur et systémique à l'échelle du canton.

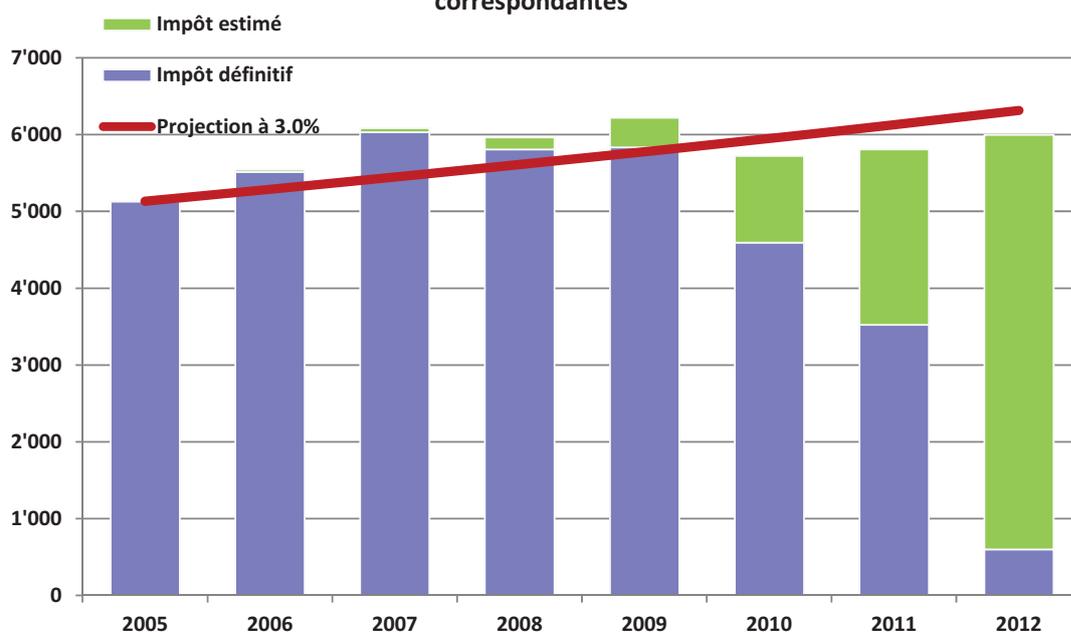
Les perspectives pour 2013 et les années suivantes s'éclaircissent grâce à une situation économique moins dégradée que celles de nos voisins, et aux décisions prises par le Conseil d'État et le Grand Conseil dans leur champ respectif de compétences. Les mesures non conditionnelles du PFQ 2012-2015, complétées par les nouvelles mesures du Conseil d'État décidées lors de l'élaboration du projet de budget 2013, génèrent ainsi une amélioration

récurrente du résultat net de l'État de 262 millions dès l'exercice 2013, répartie en des réductions de charges de 177 millions (68%) et une augmentation des revenus de 85 millions (32%).

Ces mesures d'économies et les réductions de charges compensent partiellement les nouvelles dépenses contraintes sur lesquelles le Conseil d'État n'a pas de prise. Elles ont permis en 2012 de financer de nouvelles dépenses dans les domaines prioritaires de la sécurité, de la justice, de la formation et de la mobilité, tout en maîtrisant la croissance des charges.

Un élément encourageant doit être mis en évidence : malgré la crise de 2008-2009, malgré une baisse d'impôts de l'ordre de 10% sur les personnes physiques, les recettes fiscales ont progressé pratiquement au rythme moyen de 3% sur lequel le Conseil d'État avait tablé dès 2006.

Évolution de l'impôt courant en restituant les correctifs aux années correspondantes



Si le canton devra continuer à se montrer particulièrement rigoureux dans la gestion de ses charges, il devra également demeurer attentif à mener une politique d'investissement en phase avec ses capacités financières. La prochaine actualisation du plan décennal des investissements permettra de clarifier les priorités du Conseil d'État et d'adopter un niveau soutenable d'investissements pour le canton, après les cinq années de rattrapages que le canton a dû effectuer pour mettre à disposition de la population des équipements adaptés à ses besoins. Les mesures nécessaires pour y parvenir consistent notamment à diminuer de plus d'un quart les dépenses de renouvellement, à concentrer les efforts sur les principaux chantiers en cours et à ne plus lancer de nouveaux projets, sauf nécessité impérieuse à court terme.

La réserve conjoncturelle de 582 millions au 31 décembre 2012 semble suffisamment dotée pour couvrir d'éventuels déficits à l'horizon du prochain plan financier quadriennal 2013-2017, sauf en cas survenance de l'un des risques majeurs. Celui lié à la caisse de retraite CIA paraissant désormais maîtrisé, l'autre risque majeur est la survenance d'une crise systémique au niveau mondial. L'État de Genève devra également faire face à l'abolition programmée des statuts fiscaux cantonaux des entreprises à l'horizon 2017-2018. L'enjeu est maintenant d'anticiper et de préparer cette échéance.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État vous remercie, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers 2012 de l'État de Genève.



2. États financiers

Etat de la performance financière

Compte de résultat

	Note	Compte 2012	Budget 2012	Compte 2011
Revenus fiscaux	7.1	6'407	5'915	6'121
Revenus provenant de contreprestations	7.2	575	565	536
Subventions reçues	7.3	310	309	332
Transferts et dédommagements	7.4	234	242	236
Autres revenus	7.5	120	91	150
Revenus non fiscaux		1'238	1'208	1'255
Autres produits	7.6	500	232	535
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'145	7'355	7'911
Charges de personnel	7.7	-2'169	-2'178	-2'141
Dépenses générales	7.8	-431	-443	-419
Subventions accordées	7.9	-3'751	-3'739	-3'615
Transferts et dédommagements	7.10	-684	-696	-646
Autres charges	7.11	-1'562	-632	-938
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'598	-7'688	-7'759
RESULTAT D'EXPLOITATION		-453	-332	151
Produits financiers	7.12	286	266	355
Charges financières	7.13	-293	-283	-305
RESULTAT FINANCIER		-7	-17	50
RESULTAT NET		-460	-349	202

Etat de la situation financière

Bilan

	Note	31.12.2012	31.12.2011
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1	206	131
Créances résultant de revenus fiscaux	8.2	1'540	1'150
Créances résultant de revenus non fiscaux	8.3	136	139
Autres actifs financiers courants	8.4	839	754
Stocks et travaux en-cours		14	14
Comptes de régularisation actif	8.5	439	334
ACTIF COURANT		3'175	2'521
Immobilisations corporelles	8.6	11'652	11'474
Créances de location-financement	8.7	1'488	1'545
Immeubles de placement	8.8	612	623
Immobilisations incorporelles	8.9	173	153
Participations	8.10	1'180	1'125
Prêts	8.11	563	510
Subventions d'investissement accordées	8.12	849	786
ACTIF NON COURANT		16'517	16'216
ACTIF		19'691	18'737
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	8.13	520	501
Emprunts courants	8.14	3'221	3'206
Autres passifs financiers courants	8.15	1'718	1'817
Comptes de régularisation passif	8.16	355	336
PASSIF COURANT		5'813	5'860
Emprunts non courants	8.14	8'646	8'003
Provisions non courantes	8.17	1'394	584
Autres passifs financiers non courants	8.18	506	540
Subventions d'investissement reçues	8.19	577	554
PASSIF NON COURANT		11'123	9'680
FONDS ETRANGERS		16'937	15'541
Fonds propres affectés	8.20	595	536
Réserve conjoncturelle	8.21	582	1'042
Réserve de réévaluation	8.22	37	19
Fonds propres libres		1'540	1'600
FONDS PROPRES		2'754	3'196
PASSIF		19'691	18'737

Etat des variations de l'actif net / situation nette

Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds propres affectés	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2011 publié	325	1'042	53	1'784	3'203
Corrections d'erreurs	162	-	-	-334	-172
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	487	1'042	53	1'450	3'032
Fonds transférés	-3	-	-	-	-3
Affectations et attributions	52	-	-	-52	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-34	-	-34
Résultat net de l'exercice	-	-	-	202	202
Solde au 1er janvier 2012	536	1'042	19	1'600	3'196
Fonds propres affectés	-0	-	-	-	-0
Affectations et attributions	60	-460	-	400	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	18	-	18
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-460	-460
Solde au 31 décembre 2012	595	582	37	1'540	2'754

Tableau des flux de trésorerie

	2012	2011
RESULTAT NET	-460	202
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	649	-40
Amortissements	353	353
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	5	-3
Subventions sur créances de location-financement	96	95
Réévaluations d'actifs immobilisés	-	-102
Autres	44	-98
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-286	-355
Charges financières	293	305
AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION	693	357
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-463	-474
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	229	-117
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-447	-490
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-55	-60
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-122	-133
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	34	117
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-96	-100
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	11	76
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-676	-590
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-447	-708
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'581	788
Remboursements des emprunts à long terme	-1'047	-1'037
Variation des emprunts souscrits à court terme	130	990
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	77	87
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-276	-301
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	93	129
Variation des dépôts et cautionnements	-38	64
Autres variations liées au financement	4	-0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	523	719
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	76	11
Trésorerie en début de période	131	119
Trésorerie en fin de période	206	131

3. Notes relatives aux états financiers

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (« l'Etat ») s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 470'512 habitants en décembre 2012 (décembre 2011 – 466 918 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est estimé à environ CHF 45,3 milliards en 2012 (2011 – CHF 44,7 milliards), selon la Banque cantonale de Genève.

L'Etat assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat (organe exécutif) et de son Grand Conseil (organe législatif), au moyen d'une organisation composée de 7 départements (ministères), d'une Chancellerie, d'un Pouvoir judiciaire indépendant et d'une Cour des comptes indépendante.

Dans le cadre de ses fonctions régaliennes, l'Etat prélève des impôts et taxes auprès des contribuables, afin de financer les différentes actions publiques qu'il propose aux usagers. Ces actions peuvent être assurées directement par les différents services de l'Etat, ou déléguées à des entités autonomes dans le cadre de contrats de prestations.

A l'exception des entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrant l'intégralité de leurs coûts, les entités publiques perçoivent des revenus auprès des usagers pour les services publics rendus, mais également des financements complémentaires de la part de l'Etat sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations détaillées ci-après.

IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés. Toutefois, une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public (IPDP).
IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »	Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers.
IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »	<u>Jusqu'au 31 décembre 2011</u> , en cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat de l'année en cours. <u>Depuis le 1^{er} janvier 2012</u> , la dérogation a été supprimée. Les corrections d'erreurs sont comptabilisées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans : <ul style="list-style-type: none">○ le résultat de l'année précédente pour la part d'ajustement relative à la période précédente ; et/ou dans○ les fonds propres de la période précédente pour la part d'ajustement relative aux périodes antérieures à l'année précédente.

3 Évènements majeurs de l'année

3.1 Caisses de pension publiques garanties par l'Etat

Situation de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)

La loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été votée par le parlement le 14 septembre 2012. Cette loi a pour objectif de permettre à la CIA et à la CEH de répondre aux nouvelles exigences du droit fédéral en matière de financement et de gouvernance des IPDP (voir la note relative à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle pour davantage d'informations).

D'ici fin juin 2013, la CIA et la CEH doivent présenter à l'autorité de surveillance cantonale un plan de financement garantissant l'atteinte d'un taux de couverture de 80% d'ici 2052. Pour y parvenir, la LCPEG prévoit les dispositions suivantes :

- création d'une nouvelle caisse de pension, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), en fusionnant la CIA et la CEH,
- augmentation des cotisations,
- allongement de la durée de cotisations,
- baisse des prestations,
- versement d'un apport extraordinaire de CHF 800 millions à la CIA d'ici le 31 décembre 2013 :
 - ⇒ CHF 763 millions sont à la charge de l'Etat,
 - ⇒ les CHF 37 millions restant étant répartis entre d'autres entités affiliées à la CIA.

Le versement de CHF 800 millions à la CIA d'ici le 31 décembre 2013 vise à permettre à la future CPEG de respecter dès le 1^{er} janvier 2014 les nouvelles dispositions fédérales en matière de couverture des engagements pris envers les pensionnés. La part de l'apport relative à l'Etat a par conséquent été provisionnée pour CHF 763 millions au 31 décembre 2012.

Durant le délai référendaire consécutif au vote de la LCPEG, un syndicat a obtenu que la loi soit soumise à un referendum.

Le peuple genevois a finalement approuvé la loi le 3 mars 2013. La CIA et la CEH seront en mesure de présenter à l'autorité de surveillance cantonale un plan financier qui répond aux nouvelles exigences fédérales.

Par ailleurs, selon les nouvelles dispositions fédérales, le risque que l'Etat soit contraint à long terme d'effectuer une sortie de ressources complémentaires est très probable. Si le taux de couverture global ne devait pas atteindre les paliers prévus par les nouvelles dispositions fédérales de 60% à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 75% à partir du 1^{er} janvier 2030, l'Etat, en tant que garant, devrait alors verser à ses caisses de pension des indemnités (équivalentes à l'intérêt minimum LPP sur la différence entre leur taux effectif et les objectifs précités). Toutefois, les montants que l'Etat pourrait devoir payer ne sont pas encore estimables de manière fiable, compte tenu de l'éloignement du premier palier à atteindre et des incertitudes quant aux performances à venir des marchés financiers

Situation de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)

La FPTPG a élaboré un plan de prestations et de financement en vue de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales. Le gouvernement a approuvé ce nouveau plan, qui doit obtenir l'aval du parlement et de l'autorité de surveillance cantonale.

Situation de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes et la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire.

Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre, dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat par le biais d'une provision couvrant intégralement les capitaux de prévoyance de ces caisses. Ces caisses devront être détachées de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier d'ici au 1^{er} janvier 2014, afin de se mettre en conformité avec les autres dispositions fédérales en matière de prévoyance. A la date de publication des présents états financiers, aucune loi n'a encore été présentée à l'approbation de l'organe législatif.

3.2 Augmentation du nombre d'années fiscales estimées

Jusqu'en 2011, les correctifs d'estimations couvraient les trois dernières années en ce qui concerne les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les deux dernières années pour les personnes morales. La période d'estimation est allongée dès l'exercice 2012.

En 2012, le nombre de correctifs d'estimation est porté à quatre exercices pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à trois exercices pour les personnes morales.

Cette modification a un effet significatif sur les rectifications de taxation sur les années antérieures qui ne sont plus estimées. Ces dernières s'élèvent à CHF 180 millions au 31 décembre 2012.

En 2013, une année supplémentaire d'estimation sera à nouveau introduite pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les personnes morales. En 2014, une dernière année supplémentaire sera ajoutée pour les personnes morales uniquement. Les comptes 2014 présenteront ainsi cinq années fiscales estimées pour ces deux types de contribuables. Les effets dus à ce changement de méthode s'estomperont progressivement pour disparaître dès les comptes 2015.

3.3 Changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales

Jusqu'au 31 décembre 2011, la dépréciation des créances fiscales était déterminée en appliquant un taux de pertes attendues sur les revenus fiscaux, calculé sur la base des irrécouvrables des quinze années précédentes. Le modèle statistique correspondant n'avait aucun lien avec les créances et dépendait de la vitesse de production des irrécouvrables par l'administration fiscale. Par ailleurs, des dépréciations supplémentaires étaient ajoutées pour couvrir des risques identifiés sur des débiteurs particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la dépréciation des créances fiscales est déterminée principalement sur la base d'une balance âgée au 31 décembre selon les trois catégories suivantes :

- petits débiteurs : application de taux de dépréciation différenciés selon l'ancienneté des créances au 31 décembre ;
- grands débiteurs : dépréciation déterminée au cas par cas, créance par créance, sur la base d'une estimation individuelle des risques par les services du recouvrement ;
- pseudo-débiteurs (revenus estimés en l'absence de taxation) : application d'un taux de perte attendue sur les revenus fiscaux non taxés (maintien de l'ancienne méthode).

L'incidence au 1^{er} janvier 2012 de ce changement d'estimation a été comptabilisée en résultat au 31 décembre 2012. Ce changement a généré une reprise de provision de CHF 150 millions dans la rubrique des Autres produits.

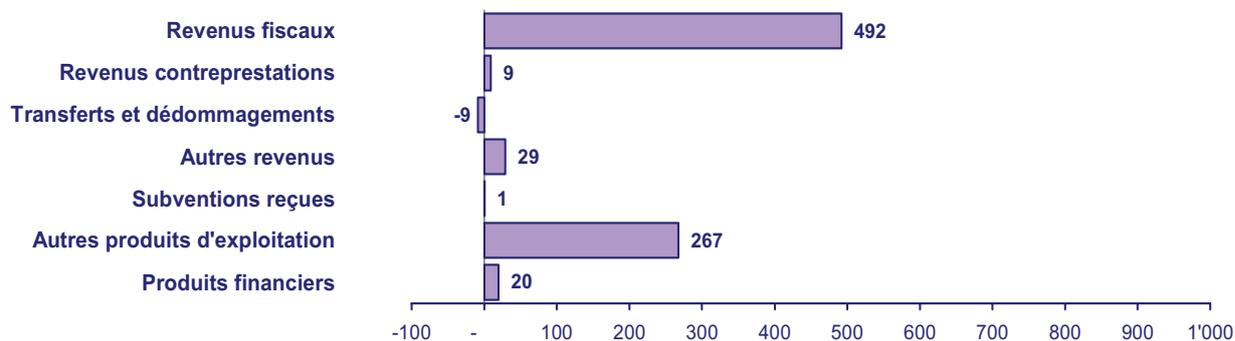
3.4 Indemnités payées par Ernst & Young

La procédure civile qui opposait depuis 2003 l'ancien organe de révision Ernst & Young (E&Y) à l'Etat dans l'affaire de la Banque cantonale de Genève (BCGE) s'est soldée par un accord à l'amiable entre les deux parties en mars 2012. E&Y a versé à l'Etat CHF 110 millions, dont CHF 22 millions et CHF 3 millions ont été reversés respectivement à la BCGE et à la Ville de Genève. En contrepartie de ce versement, l'Etat a renoncé à ses poursuites pénales à l'encontre d'E&Y.

L'Etat a donc réalisé un revenu exceptionnel de CHF 85 millions au 31 décembre 2012, alors que le sauvetage de la BCGE aura coûté plus de CHF 2 milliards. E&Y était responsable à titre subsidiaire dans la mesure où l'organe de révision ne dirigeait pas la banque et était chargé de certifier les états financiers de la banque. La responsabilité principale des difficultés de la BCGE ne pouvait pas être imputée entièrement à E&Y.

4 Analyse des comptes

4.1 Écarts pour les revenus entre les comptes et le budget voté



Revenus fiscaux

L'excédent de revenus fiscaux de CHF 492 millions est expliqué par les éléments détaillés ci-après :

- Augmentation du nombre d'années fiscales estimées : excédent de revenu de CHF 97 millions

Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées avaient été évaluées à hauteur de CHF 83 millions dans le budget alors que leurs montants effectifs s'élèvent à CHF 180 millions dans les comptes.

- Correctif d'estimations : excédent de revenu de CHF 211 millions

Les correctifs d'estimation sur les années antérieures ne sont par essence pas budgétés. Ils sont néanmoins en diminution par rapport aux exercices précédents, en raison des améliorations apportées à la qualité des estimations (2011 - CHF 372 millions, 2010 - CHF 371 millions).

- Augmentation de l'impôt courant : excédent de revenu de CHF 192 millions

Les impôts courants 2012 ont bénéficié de conditions économiques meilleures que celles anticipées pour l'élaboration du budget 2012, durant l'automne 2011 (CHF +41 millions sur les personnes physiques, CHF +112 millions sur les personnes morales, CHF +26 millions sur la part cantonale aux impôts fédéraux, et CHF +13 millions sur les autres impôts).

- Amendes et divers : revenus non réalisés à hauteur de CHF -8 millions.

Revenus provenant de contreprestation de l'Etat

L'excédent de revenus provenant de contreprestations de CHF 9 millions s'explique essentiellement par des revenus supplémentaires de CHF 12 millions liés au nouveau financement des hôpitaux, lequel prévoit la prise en charge par les assurances d'une partie des frais liés à l'utilisation des investissements.

Transferts et dédommagements

Les CHF 9 millions de revenus non réalisés proviennent pour CHF 6 millions des commissions perçues auprès des communes dans le cadre des impôts communaux. Le montant inscrit initialement au budget était probablement trop élevé.

Autres revenus

L'excédent de CHF 29 millions des autres revenus est principalement lié à :

- la comptabilisation d'une créance de CHF 18 millions, suite à la condamnation par le Tribunal fédéral d'un promoteur immobilier de rembourser une dette envers l'Etat dans le cadre de l'affaire de la Banque cantonale de Genève (BCGE) ;
- la comptabilisation d'une créance de CHF 5 millions suite à la signature d'une nouvelle convention avec d'anciens débiteurs de l'ex Fondation de valorisation des actifs de la BCGE ;
- des revenus supplémentaires pour CHF 4 millions issus du contentieux fiscal grâce à une politique de recouvrement plus efficiente.

Autres produits d'exploitation

L'excédent des autres produits d'exploitation de CHF 267 millions est expliqué ci-après :

- les utilisations et reprises de provisions sont déterminées sur la base d'une estimation lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes a généré un revenu supplémentaire de CHF 175 millions ; à ce titre le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales a généré une reprise de CHF 150 millions ;
- l'indemnité nette de CHF 85 millions versée en 2012 par Ernst & Young à l'Etat.

Produits financiers

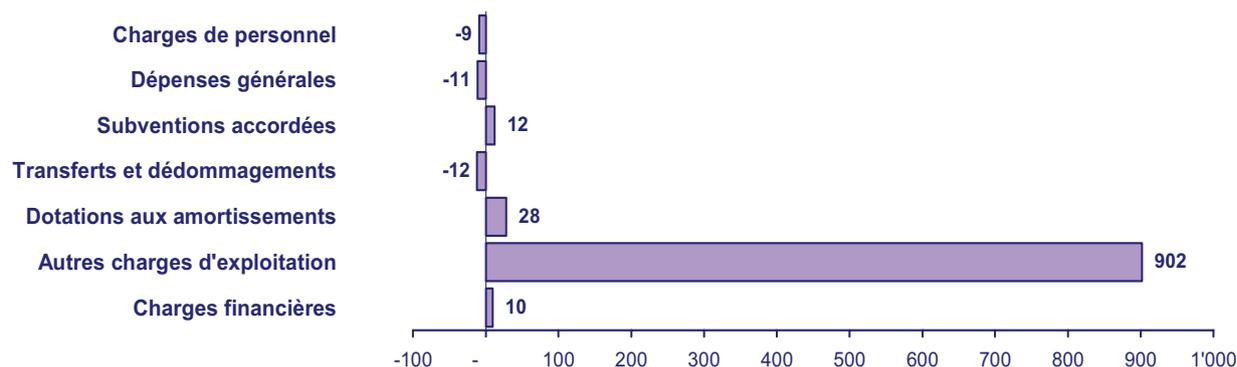
L'excédent de produits financiers de CHF 20 millions est expliqué ci-après :

- les intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux sont inférieurs de CHF 10 millions par

rapport au budget, en raison du caractère estimatif des montants inscrits dans le budget et de l'effet du changement des taux d'intérêts moratoires et compensatoires appliqués aux créances fiscales ;

- les intérêts non monétaires sur créances de location-financement sont inférieurs de CHF 9 millions par rapport au budget, du fait de la diminution du taux d'intérêt appliqué dans les calculs (2,5% contre 2.75% au budget) et de la baisse de la valeur nette comptable des actifs en location-financement ;
- les autres produits financiers divers comprennent deux montants non budgétés, l'un de CHF 12 millions relatif aux variations de juste valeur des instruments financiers, l'autre de CHF 24 millions concernant les variations de juste valeur des immeubles de placement (mise à jour de certaines expertises sur des objets situés dans le secteur Praille-Acacias-Vernets).

4.2 Écarts pour les charges entre les comptes et le budget voté



Charges de personnel

Les charges de personnel présentent CHF 9 millions de charges non réalisées en raison d'une gestion optimisée des effectifs (CHF 18 millions), atténuée par un accroissement des charges liées aux prestations des retraités (CHF -8 millions).

Dépenses générales

Les dépenses générales présentent CHF 11 millions de charges non réalisées.

Subventions accordées

Les subventions accordées présentent CHF 12 millions d'excédent de charges dont les contributions à la hausse comme à la baisse sont détaillées ci-après :

- à la hausse : CHF 31 millions pour les prestations sociales versées par l'Hospice général, CHF 15 millions pour les frais de placement, et CHF 7 millions pour les subsides relatifs à la formation scolaire spéciale ;
- à la baisse : CHF 5 millions pour les bonus conjoncturel et énergie, CHF 4 millions pour les subsides relatifs à l'assurance-maladie, CHF 4 millions pour les prestations complémentaires et CHF 3 millions pour les bourses d'études, et de nombreuses subventions pour un montant total de CHF 25 millions.

Transferts et dédommagements

Les transferts et dédommagements présentent CHF 12 millions de charges non réalisées, qui comprennent :

- CHF 10 millions d'excédent de charges pour couvrir la hausse de la compensation financière aux communes françaises (voir explication dans les écarts avec le budget évolué) ;
- CHF 22 millions de charges non réalisées en raison des effets induits par la baisse du chômage sur les indemnités et allocations versées, ainsi que sur les bénéficiaires de mesures pour favoriser le retour à l'emploi.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont déterminées sur la base d'estimations lors de l'élaboration du budget. L'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts significatifs (CHF 28 millions de charges supplémentaires).

Autres charges d'exploitation

L'excédent des autres charges d'exploitation de CHF 902 millions est essentiellement expliqué ci-après :

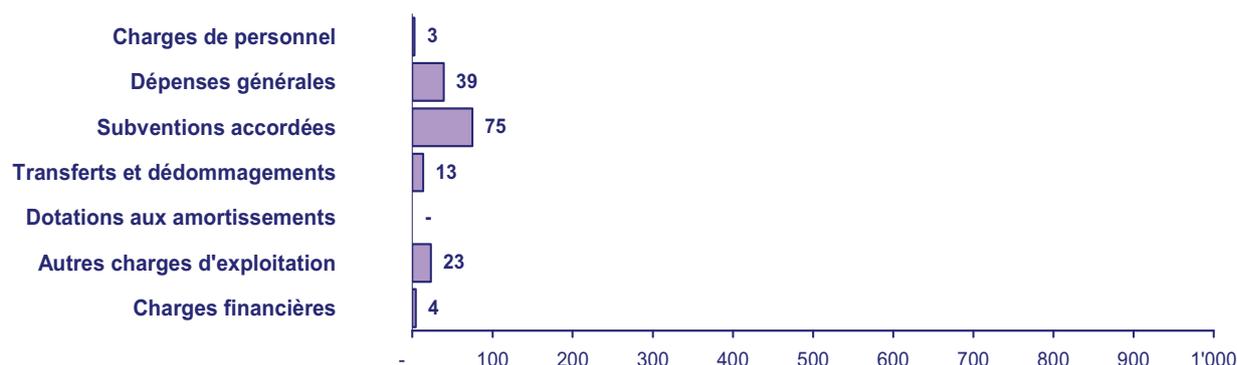
- les provisions et pertes de valeur supplémentaires sont déterminées sur la base d'estimations lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts significatifs : CHF 867 millions de provisions et pertes de valeur supplémentaires, expliquées en très grande partie par la comptabilisation de la provision CIA à hauteur de CHF 763 millions ;
- le service des contraventions a constaté des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant nettement supérieur au budget (excédent de charges de CHF 37 millions) ;
- les autres charges diverses comprennent des éléments non récurrents et non budgétés, notamment les charges effectives liées aux sorties d'immobilisations corporelles pour CHF 7 millions.

Charges financières

L'excédent de charges financières de CHF 10 millions est expliqué notamment par :

- les intérêts sur emprunts sont inférieurs de CHF 6 millions par rapport au budget, en raison de la faiblesse des taux d'intérêts, qui ont permis à l'Etat en 2012 de se refinancer à des taux très favorables, tant à court terme qu'à long terme.
- les intérêts dus par l'Etat aux contribuables sur les acomptes d'impôts sont supérieurs de CHF 7 millions au montant initialement prévu en raison de l'augmentation du taux de rémunération de l'escompte de 1% à 1.25% (offre financière intéressante compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts pratiqués sur les marchés financiers) ;
- les charges financières diverses comprennent un montant non budgété de CHF 7 millions relatif aux variations de juste valeur d'instruments financiers.

4.3 Écarts entre le budget final et le budget voté



Comparé au budget voté, le budget final comprend les crédits supplémentaires approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) et la commission des finances du Grand Conseil (parlement).

Dépenses générales

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 39 millions. Ils ont été accordés par la commission des finances et comprennent notamment CHF 34 millions de reports budgétaires de l'exercice 2011 à 2012.

Subventions accordées

Les crédits supplémentaires représentent un montant total de CHF 75 millions. Ils ont été validés par la commission des finances et comprennent principalement :

- CHF 36 millions établis pour des raisons techniques (changement de présentation entre les différentes catégories budgétaires) sur les prestations complémentaires aux personnes âgées, et qui n'engendrent pas de dépenses supplémentaires réelles.
- CHF 23 millions liés à l'augmentation continue des prestations sociales versées par l'Hospice général ;
- CHF 7 millions pour couvrir respectivement les frais de placement d'enfants.

Transferts et dédommagements

Un crédit supplémentaire de 10 millions a été accordé par la commission des finances pour couvrir la hausse de la compensation financière aux communes françaises dans le cadre de l'accord conclu le 29 janvier 1973 avec la France. Cet accord prévoit que l'Etat verse à la France 3,5% de la masse salariale brute d'un nombre croissant de frontaliers travaillant à Genève.

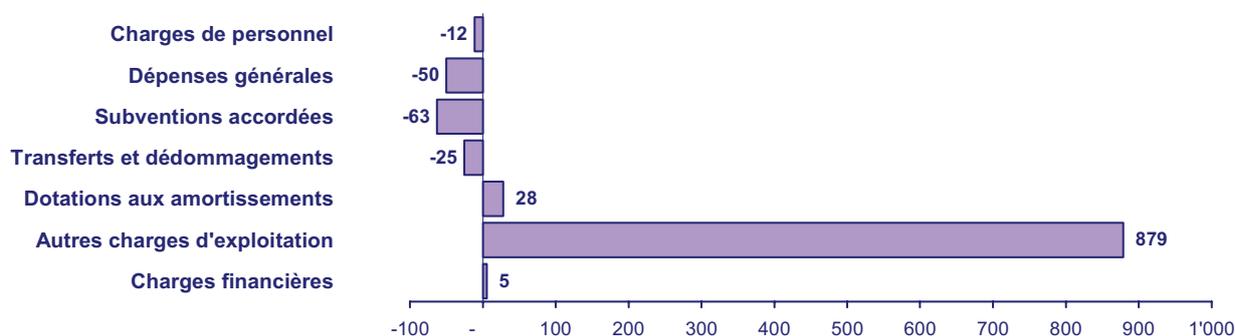
Autres charges d'exploitation

Les crédits supplémentaires relatifs aux autres charges d'exploitation s'élèvent à CHF 23 millions et comprennent :

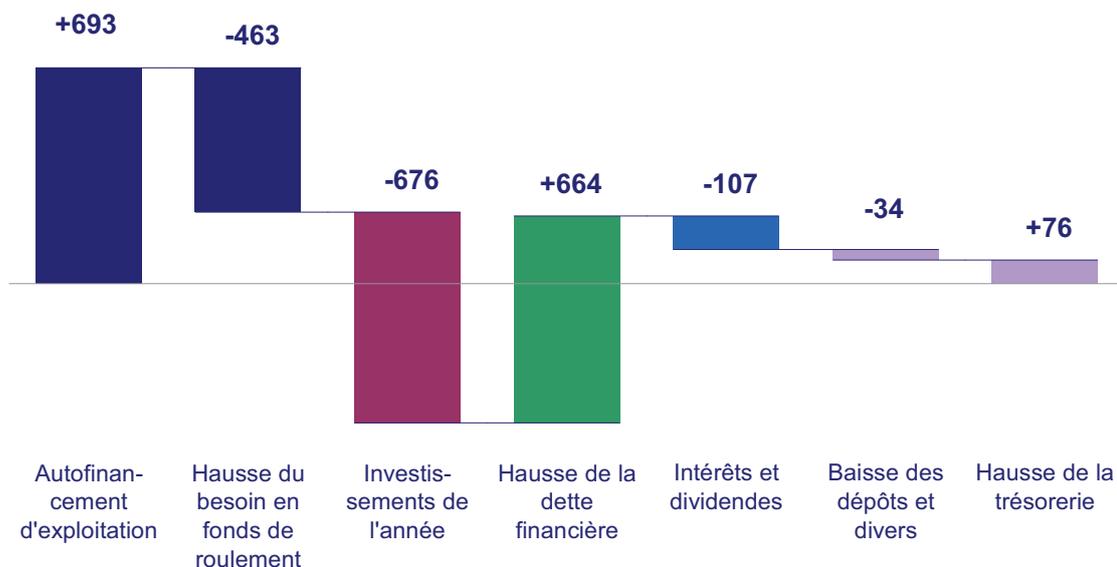
- CHF 18 millions de constitutions de provisions permettant essentiellement de couvrir les promesses de subventions du bonus conjoncturel à l'énergie et des bonus de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (CHF 14 millions), ainsi que le changement de méthode de calcul des provisions pour débiteurs douteux au service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) (CHF 3 millions) ;
- CHF 5 millions de pertes sur irrécouvrables, dont CHF 2 millions qui ne seront pas remboursés par la Confédération dans le cadre du financement d'un bâtiment de l'UNESCO.

4.4 Écarts entre le budget final et les comptes

La synthèse des informations mentionnées dans les écarts entre le budget voté et les comptes (note 4.2) et les écarts entre le budget final et le budget voté (note 4.3) est présentée dans le graphique ci-après.



4.5 Évolution de la dette financière



L'autofinancement d'exploitation (résultat net retraité des éléments non monétaires) s'élève à CHF 693 millions. Cet autofinancement est toutefois péjoré par une hausse de CHF 463 millions du besoin en fonds de roulement, essentiellement en raison de :

- l'accroissement net de CHF 370 millions des flux fiscaux (transitant par les créances résultant de revenus fiscaux, les autres actifs financiers et les autres passifs financiers),
- l'augmentation de CHF 56 millions de la créance envers SIG concernant le supplément de redevance qui fait l'objet d'une action en justice,

L'augmentation de CHF 664 millions de la dette financière de l'Etat hors effets IPSAS aura essentiellement servi à financer les investissements à hauteur de CHF 447 millions (sur un montant total de CHF 676 millions, les investissements étant autofinancés à concurrence de CHF 229 millions).

L'augmentation restante de CHF 217 millions de la dette aura permis de financer conjointement avec les intérêts reçus (CHF 77 millions) et les dividendes reçus (CHF 93 millions) :

- le montant des intérêts payés par l'Etat (CHF 276 millions) ;
- l'accroissement de CHF 77 millions des disponibilités suite à l'encaissement d'un remboursement non prévu à fin décembre.

5 Corrections d'erreurs

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les erreurs sont corrigées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. Les corrections d'erreurs concernent plus précisément les éléments détaillés ci-après.

	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
De l'année 2011		
Soldes publiés	193	3'203
Immobilisations corporelles	-15	8
Immeubles de placement	5	-2
Subventions d'invest. reçues	7	-158
Emprunts non courants	0	-5
Provisions non courantes	11	-15
Total corrections d'erreurs	8	-172
Soldes corrigés	202	3'032

Des amortissements ont été reclassés de provisions à immobilisations corporelles :

- o fonds propres 2011 : CHF -11 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF +11 millions en lien avec les provisions non courantes.

Des travaux effectués et financés par un tiers sur un bâtiment appartenant à l'Etat ont été activés en contrepartie d'une dette :

- o fonds propres 2011 : CHF +7 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF -5 millions en lien avec les emprunts non courants.

Dans le cadre de chantiers, les indemnités versées aux riverains le long des lignes de tramways et de la tranchée couverte de Vesennaz ont été désactivées et comptabilisées en charges :

- o résultat net 2011 : CHF -4 millions en lien avec les immobilisations corporelles,
- o fonds propres 2011 : CHF -5 millions en lien avec les immobilisations corporelles.

Des terrains et des bâtiments n'avaient pas été activés dans le bilan d'entrée IPSAS en 2008, et la juste valeur de certains immeubles de placement avait été surévaluée :

- o fonds propres : CHF +4 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF -2 millions en lien avec les immeubles de placements.

Une erreur de calcul a été commise dans le fichier d'évaluation des immeubles de placement :

- o résultat net 2011 : CHF +5 millions.

Les subventions d'investissement reçues antérieures à 2005 ont été reconnues dans la mesure où elles n'avaient pas été prises en compte dans le bilan d'entrée IPSAS en 2008 :

- o résultat net 2011 : CHF +7 millions,
- o fonds propres : CHF -158 millions.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la provision pont LPP police a été abaissé de 4,5% à 1% :

- o fonds propres : CHF -7 millions.

Une erreur a été commise dans le calcul de la provision pour réserve de carrière des enseignants :

- o fonds propres : CHF -8 millions.

.....
Jusqu'au 31 décembre 2011, les erreurs relatives aux périodes antérieures étaient comptabilisées dans le résultat de l'année en cours. Les corrections comptabilisées en 2011 selon cette méthode n'ont pas été retraitées dans la colonne comparative 2011 des présents états financiers.

	C 2011
Résultat net	202
Revenus contreprestations	-12
Subventions reçues	-8
Autres produits	-160
Autres charges	32
Divers	2
Total corrections d'erreurs	-146
Résultat net corrigé bas	55
Autres revenus (estimation)	-20
Résultat net corrigé haut	35

Signe négatif : amélioration du résultat net

Ces corrections ont contribué à accroître le résultat net 2011 à hauteur d'un montant compris entre CHF 146 millions et CHF 166 millions. Le bénéfice net de l'Etat au titre de l'année 2011 aurait été compris entre CHF 34 millions et CHF 55 millions au lieu de CHF 202 millions.

6 Information sectorielle

6.1 Politiques publiques

A. Formation

- Enseignement obligatoire
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral
- Surveillance du marché du travail

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Espèces, écosystèmes, paysages, loisirs en plein air et activités portuaires
- Politique agricole

G. Aménagement et logement

- Accès au logement
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Sécurité civile
- Armée et obligation de servir
- Admission à la circulation et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Droits humains

I. Justice

- Pouvoir judiciaire

J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Services généraux
- Développement durable
- Exercices des droits politiques
- Genève internationale
- Régional et transfrontalier

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales
- Gestion transversale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Développement et gestion des systèmes informatiques

Q. Énergie (bilan au 31 décembre 2012)

- Énergie

6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2012	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement et énergie	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'407	-	-	-	6'407
Revenus de contrepresta.	28	15	5	18	15	99	29	110	35	46	18	18	12	0	1	124	575
Subventions reçues	45	0	126	56	40	3	2	3	-	27	0	1	-	0	-	7	310
Transferts et dédommage.	6	34	-	-	-	0	-	42	-	-	-	-	148	-	-	4	234
Autres revenus	0	0	-	0	0	12	0	57	7	-	0	0	41	0	0	0	120
Revenus non fiscaux	79	50	131	75	55	114	31	213	42	73	18	20	201	1	2	135	1'238
Autres produits	13	5	45	13	9	11	3	40	8	1	2	8	319	2	0	19	500
PRODUITS D'EXPLOITA.	92	54	176	87	64	125	34	253	50	74	21	28	6'927	3	2	154	8'145
Charges de personnel	-1'121	-46	-18	-8	-6	-42	-39	-418	-99	-27	-17	-10	-62	-8	-39	-210	-2'169
Dépenses générales	-47	-2	-1	-0	-0	-30	-15	-47	-17	-26	-3	-1	-6	-4	-15	-217	-431
Subventions accordées	-727	-0	-678	-422	-363	-15	-64	-36	-13	-229	-1'107	-17	-	-69	-6	-4	-3'751
Transferts et dédommage.	-10	-73	-	-	-	-1	-0	-17	-	-31	-11	-0	-541	-0	-0	-0	-684
Autres charges	-31	-0	-57	-19	-11	-23	-9	-73	-14	-56	-33	-9	-181	-2	-1	-1'042	-1'562
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'938	-121	-754	-449	-380	-111	-127	-591	-142	-369	-1'170	-38	-790	-85	-61	-1'473	-8'598
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'846	-67	-578	-362	-316	13	-93	-338	-91	-294	-1'149	-10	6'138	-82	-58	-1'319	-453
Produits financiers	0	-	0	0	0	3	0	0	-	1	-	47	235	-	-	0	286
Charges financières	-	-	-	-0	-0	-	-	-	-	-	-	-	-293	-	-	-0	-293
RESULTAT FINANCIER	0	-	0	-0	-0	3	0	0	-	1	-	47	-58	-	-	0	-7
RESULTAT NET	-1'845	-67	-578	-362	-316	16	-93	-338	-91	-293	-1'149	37	6'080	-82	-58	-1'319	-460

Le gouvernement (Conseil d'Etat) a décidé de créer la nouvelle politique publique "Q Energie" à compter du budget 2013. La ventilation des charges et produits correspondants sera par conséquent disponible à partir des comptes 2013.

6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière (suite)

Au 31 décembre 2011	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement et énergie	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'121	-	-	-	6'121
Revenus de contrepresta.	29	16	5	18	14	42	30	118	45	38	5	20	15	0	3	138	536
Subventions reçues	51	0	124	58	39	6	2	4	-	40	0	0	-	0	0	8	332
Transferts et dédommage.	7	45	-	-	-	0	-	41	-	-	-	-	142	-	-	-	236
Autres revenus	0	0	-	0	0	14	0	96	8	0	1	0	30	-	0	1	150
Revenus non fiscaux	88	61	129	76	53	62	32	259	53	78	6	20	187	1	3	147	1'255
Autres produits	8	1	57	15	10	25	2	13	1	0	18	0	274	2	0	108	535
PRODUITS D'EXPLOITA.	95	62	186	91	63	87	33	273	54	78	24	20	6'583	3	4	255	7'911
Charges de personnel	-1'102	-54	-19	-8	-6	-38	-37	-418	-92	-25	-17	-10	-62	-9	-40	-204	-2'141
Dépenses générales	-44	-2	-1	-0	-0	-33	-11	-43	-15	-23	-3	-1	-6	-4	-16	-216	-419
Subventions accordées	-715	-0	-616	-419	-356	-14	-64	-34	-11	-210	-1'078	-18	-	-68	-5	-4	-3'615
Transferts et dédommage.	-9	-90	-	-	-	-1	-0	-19	-0	-25	-6	-	-496	-	-0	-0	-646
Autres charges	-37	-1	-58	-23	-13	-37	-6	-77	-37	-52	-32	-8	-189	-2	-1	-366	-938
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'907	-147	-694	-451	-375	-122	-117	-592	-156	-335	-1'136	-37	-754	-83	-62	-791	-7'759
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'812	-85	-507	-360	-313	-35	-84	-319	-102	-257	-1'112	-17	5'829	-80	-59	-536	151
Produits financiers	0	-	0	0	0	3	0	0	-	1	-	45	306	-	-	0	355
Charges financières	-0	-	-	-0	-0	-0	-	-	-	-	-	-	-305	-	-	-0	-305
RESULTAT FINANCIER	0	-	0	-0	-0	3	0	0	-	1	-	45	1	-	-	-0	50
RESULTAT NET	-1'812	-85	-507	-360	-313	-32	-84	-319	-102	-255	-1'112	28	5'830	-80	-59	-536	202

6.3 Analyse sectorielle de la situation financière

Au 31 décembre 2012	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement et énergie	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'175	-	-	-	-	3'175
Immobilisations corporelles	4'018	24	41	24	7	204	62	812	175	2'320	524	1'129	96	256	244	1'713	3	11'652
Créances location-finan	742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	731	-	-	-	-	15	-	1'488
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	610	-	612
Immobilisations incorp.	12	1	7	1	-	1	13	19	9	0	4	3	23	0	7	70	1	173
Participations	7	-	-	-	-	56	431	0	-	49	-	633	4	0	0	-	-	1'180
Prêts	2	-	8	-	-	-	-	-	-	112	4	-	437	-	-	-	-	563
Sub. invest accordées	143	-	5	246	50	84	-	9	-	43	215	6	-	14	31	3	-	849
ACTIF NON COURANT	4'923	26	62	271	57	345	506	840	184	2'524	1'477	1'773	559	271	282	2'411	5	16'517
ACTIF	4'923	26	62	271	57	345	506	840	184	2'524	1'477	1'773	3'734	271	282	2'411	5	19'691
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'813	-	-	-	-	5'813
Sub. invest reçues	131	8	11	-	-	7	1	18	-	382	18	-	-	0	0	-	1	577
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'546	-	-	-	-	10'546
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'754	-	-	-	-	2'754
PASSIF	-1'715	-59	-567	-362	-316	24	-92	-320	-91	89	-1'132	37	25'653	-82	-58	-1'319	1	19'691

Le gouvernement (Conseil d'Etat) a décidé de créer la nouvelle politique publique "Q Energie" à compter du budget 2013. Toutefois, les investissements correspondants ont été répartis pour initialiser l'information dans les présents états financiers.

6.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière (suite)

Au 31 décembre 2011	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement et énergie	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Total	
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'521	-	-	-	2'521	
Immobilisations corporelles	3'986	21	42	13	11	215	55	797	174	2'224	503	901	101	244	244	1'942	11'474	
Créances location-finan	745	-	-	-	-	-	-	-	-	-	800	-	-	-	-	-	1'545	
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	623	623	
Immobilisations incorp.	8	1	7	0	-	2	9	18	10	0	3	2	20	1	7	65	-	153
Participations	6	-	-	-	-	56	400	0	-	50	-	608	4	0	0	-	1'125	
Prêts	6	-	8	-	-	-	-	-	-	57	-	-	440	-	-	-	510	
Sub. invest accordées	124	-	5	247	44	78	-	9	-	43	204	1	-	8	21	2	-	786
ACTIF NON COURANT	4'875	21	62	260	56	350	465	824	184	2'374	1'510	1'512	565	253	273	2'632	16'216	
ACTIF	4'875	21	62	260	56	350	465	824	184	2'374	1'510	1'512	3'086	253	273	2'632	18'737	
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'860	-	-	-	5'860	
Sub. invest reçues	44	0	-	-	-	11	1	15	-	481	-	2	-	-	1	-0	554	
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'127	-	-	-	9'127	
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'196	-	-	-	3'196	
PASSIF	-1'768	-85	-507	-360	-313	-22	-83	-304	-102	226	-1'112	29	23'812	-80	-58	-536	18'737	

7 Performance financière

7.1 Revenus fiscaux

	C 2012	B 2012	C 2011
Impôts sur le revenu	2'521	2'429	2'460
Impôts sur la fortune	614	504	579
Impôts à la source	757	732	655
Impôts des personnes	7	7	7
Autres impôts directs	17	16	1
Impôts sur les personnes physiques	3'915	3'686	3'701
Impôts sur les bénéficiaires	1'082	895	980
Impôts sur le capital	271	266	255
Autres impôts directs	2	4	5
Impôts sur les personnes morales	1'354	1'164	1'241
Impôts immobiliers complémentaires	197	165	166
Impôts sur les gains en capital	103	100	101
Produits de l'enregistrement et timbre	179	180	203
Produits des successions et donations	105	100	99
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13	18	14
Autres impôts directs	597	563	583
Impôts sur les véhicules à moteur	101	96	95
Impôts sur les divertissements	16	15	16
Autres impôts sur la propriété et les charges	1	4	3
Impôts sur les propriétés et sur les charges	117	114	113
Part à l'impôt fédéral direct	396	364	453
Part à l'impôt anticipé	25	21	28
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	3	2	3
Parts cantonales à des impôts fédéraux	423	388	484
REVENUS FISCAUX	6'407	5'915	6'121

7.2 Revenus provenant de contreprestations

	C 2012	B 2012	C 2011
Emoluments	140	139	153
Dédommagements de tiers	162	144	187
Loyers et droits de superficie monétaires	150	159	81
Loyers et droits de superficie non monétaires	69	62	76
Redevances d'utilisation et prestation de service	39	45	24
Autres revenus provenant de contreprestations	14	17	13
REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS	575	565	536

En 2011, la reconnaissance des revenus des contraventions selon la comptabilité d'exercice avait générée dans les émoluments un montant supplémentaire non récurrent de CHF 18 millions.

7.3 Subventions reçues

	C 2012	B 2012	C 2011
Subventions reçues de la Confédération	291	301	301
Produits différés de subventions d'investissement	10	2	14
Autres subventions reçues	9	6	17
SUBVENTIONS RECUES	310	309	332

7.4 Transferts et dédommagements

	C 2012	B 2012	C 2011
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	105	105	101
Dédommagements de la Confédération	61	65	70
Dédommagements des communes	59	64	56
Autres dédommagements	9	8	10
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	234	242	236

7.5 Autres revenus

	C 2012	B 2012	C 2011
Amendes	66	58	105
Patentes et concessions	13	15	14
Divers revenus	41	17	31
AUTRES REVENUS	120	91	150

En 2011, la reconnaissance des revenus des contraventions selon la comptabilité d'exercice avait générée dans les amendes un montant supplémentaire non-récurrent de CHF 62 millions.

7.6 Autres produits

	C 2012	B 2012	C 2011
Provisions	88	104	175
Pertes de valeur sur actifs courants	135	115	143
Pertes de valeur sur actifs non courants	8	-	0
Utilisation de provisions et de pertes de valeur	232	219	318
Provisions	11	3	34
Pertes de valeur sur actifs courants	155	1	4
Pertes de valeur sur actifs non courants	1	-	-
Reprise de provision et de pertes de valeur sans objet	167	4	38
Produits d'exploitation non récurrents	101	9	179
AUTRES PRODUITS	500	232	535

En 2012, (i) le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales a généré une reprise de pertes de valeur sur actifs courants de CHF 150 millions, (ii) les produits d'exploitation non récurrents de CHF 101 millions comprennent les indemnités versées par Ernst & Young à hauteur de CHF 85 millions.

En 2011, (i) la provision de CHF 94 millions relative à l'indexation des rentes de la Caisse de la police a été intégralement utilisée, (ii) les produits relatifs aux corrections d'erreurs ont généré un revenu supplémentaire de CHF 160 millions.

7.7 Charges de personnel

	C 2012	B 2012	C 2011
Traitements	-1'786	-1'802	-1'779
Assurances sociales, maladie et accidents	-158	-160	-150
Institutions de prévoyance	-205	-205	-194
Prestations aux retraités	-34	-26	-28
Charges de personnel activées en investissement	25	26	22
Autres charges de personnel	-11	-12	-12
CHARGES DE PERSONNEL	-2'169	-2'178	-2'141

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2012	B 2012	C 2011
Magistrats	136	136	136
Personnel administratif, technique et logistique	6'749	6'929	6'730
Enseignants	5'513	5'543	5'510
Policiers	1'739	1'735	1'723
EFFECTIF TOTAL	14'137	14'343	14'099

7.8 Dépenses générales

	C 2012	B 2012	C 2011
Honoraires et mandats externes	-182	-176	-176
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-95	-101	-93
Loyers	-60	-64	-56
Eau, énergie et combustibles	-38	-42	-37
Achats non stockés	-41	-46	-42
Débours	-15	-14	-15
DEPENSES GENERALES	-431	-443	-419

7.9 Subventions accordées

	C 2012	B 2012	C 2011
Indemnités	-2'144	-2'151	-2'108
Aides financières	-120	-127	-91
Allocations accordées à des tiers	-1'243	-1'210	-1'163
Autres	-28	-30	-23
Subventions monétaires	-3'534	-3'518	-3'384
Subventions non monétaires	-217	-221	-231
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'751	-3'739	-3'615

Indemnités

	C 2012	B 2012	C 2011
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-822	-822	-824
UNIGE - Université de Genève	-322	-317	-322
TPG - Transports publics genevois	-198	-198	-186
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-185	-186	-179
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-142	-144	-121
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-120	-124	-126
HES - Hautes écoles spécialisées	-100	-100	-93
HG - Hospice général	-78	-78	-78
Autres indemnités	-177	-181	-180
Indemnités monétaires	-2'144	-2'151	-2'108
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-88	-96	-96
UNIGE - Université de Genève	-67	-72	-70
Autres indemnités	-53	-43	-56
Indemnités non monétaires	-208	-212	-222
INDEMNITES	-2'353	-2'363	-2'331

7.10 Transferts et dédommagements

	C 2012	B 2012	C 2011
Charges de la péréquation financière (RPT)	-351	-351	-319
Compensations financières aux communes françaises	-190	-180	-177
Dédommagements	-143	-165	-150
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	-684	-696	-646

7.11 Autres charges

	C 2012	B 2012	C 2011
Immobilisations corporelles	-254	-239	-275
Immobilisations incorporelles	-35	-26	-18
Subventions d'investissement accordées	-63	-60	-59
Dotations aux amortissements	-353	-324	-353
Provisions	-910	-99	-162
Pertes de valeur sur actifs courants	-134	-82	-137
Pertes de valeur sur actifs non courants	-4	-0	-13
Provisions et pertes de valeur supplémentaires	-1'048	-181	-312
Pertes sur créances irrécouvrables	-153	-126	-155
Autres charges diverses	-9	-0	-119
Divers	-161	-127	-274
AUTRES CHARGES	-1'562	-632	-938

En 2012, la part de l'Etat au versement exceptionnel à la CIA a été provisionnée pour CHF 763 millions.

En 2011, les autres charges diverses comprennent la charge effective de CHF 89 millions liée au transfert de l'engagement relatif à l'indexation des rentes de la Caisse de la police.

7.12 Produits financiers

	C 2012	B 2012	C 2011
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	95	105	92
Autres produits d'intérêts monétaires	9	7	9
Intérêts non monétaires sur créance de location-fin.	39	48	43
Autres produits d'intérêts non monétaires	12	14	12
Produits d'intérêts sur prêts et créances	154	173	157
Dividendes de la Banque nationale Suisse	39	39	39
Dividendes des entités consolidées	46	36	45
Autres dividendes	9	15	9
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	94	90	93
Variation de juste valeur des immeubles de placement	24	3	96
Variation de juste valeur des instruments financiers	14	-	9
Variation de juste valeur d'éléments financiers	37	3	105
PRODUITS FINANCIERS	286	266	355

En 2012, un produit de CHF 24 millions (2011 - CHF 96 millions) a été comptabilisé en variation de juste valeur des immeubles de placement, suite à une mise à jour de certaines expertises sur des objets dans le secteur Praille-Acacias-Vernets.

7.13 Charges financières

	C 2012	B 2012	C 2011
Intérêts sur emprunts	-241	-246	-248
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-44	-36	-51
Intérêts divers	-1	-0	-1
Charges d'intérêts sur prêts et créances	-285	-282	-300
Variation de juste valeur des instruments financiers	-7	-	-1
Autres charges financières	-1	-1	-4
Charges financières diverses	-7	-1	-5
CHARGES FINANCIERES	-293	-283	-305

8 Etat de la situation financière

8.1 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31.12.2012	31.12.2011
Caisses et avoirs bancaires	164	77
Equivalents de trésorerie	42	53
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	206	131
Lignes de crédit non utilisées	2'210	1'999

Au 31 décembre 2012, l'augmentation de CHF 87 millions des caisses et avoirs bancaires résulte d'un encaissement non prévu à fin décembre.

8.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2012	31.12.2011
Impôts à encaisser	2'198	2'331
Estimation fiscale	11'291	9'962
Total valeur brute	13'489	12'292
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-11'440	-10'476
Total valeur brute compensée	2'049	1'817
Perte de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	-509	-666
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	1'540	1'150

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Les soldes présentés dans le tableau ci-dessus doivent être interprétés en tenant compte des éléments suivants :

- Les impôts à encaisser comprennent les montants revenant à l'Etat, aux communes, à la Fondation pour le tourisme et à la Confédération
- Les estimations fiscales comprennent les chiffres relatifs à l'Etat et aux communes (en contrepartie de la rubrique Transfert d'impôt aux communes au passif du bilan).
- Les acomptes d'impôts versés par les contribuables comprennent principalement les acomptes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation, mais également les impôts versés en trop devant être remboursés par l'Etat. La dette de l'Etat vis-à-vis des contribuables ne figure donc pas au passif du bilan.
- Les acomptes d'impôts versés par les contribuables comprennent les acomptes relatifs à l'impôt fédéral direct (revenant à la Confédération) et les impôts communaux (revenant aux communes).
- La perte de valeur couvre le risque de crédit sur les impôts revenant à l'Etat, en aucun cas les estimations fiscales des communes.
- La perte de valeur couvre également le risque de crédit sur les intérêts courus figurant pour leur montant brut dans la rubrique des actifs transitoires.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2012	31.12.2011
Impôts à encaisser	175	
Estimations fiscales	6'468	
Acomptes d'impôts reçus	-6'487	
Année 2012	156	
Impôts à encaisser	627	143
Estimations fiscales	2'870	6'181
Acomptes d'impôts reçus	-2'778	-6'235
Année 2011	718	90
Impôts à encaisser	430	746
Estimations fiscales	1'335	2'577
Acomptes d'impôts reçus	-1'268	-2'551
Année 2010	496	773
Impôts à encaisser	966	1'441
Estimations fiscales	619	1'203
Acomptes d'impôts reçus	-906	-1'690
Antérieures à 2010	679	954
Total brut compensé	2'049	1'817

Variations de la perte de valeur sur créances

	2012	2011
Solde au 1er janvier	-666	-760
Pertes de valeur comptabilisées	-73	-31
Montants irrécouvrables	80	124
Reprise sans objet	150	-
Solde au 31 décembre	-509	-666

Le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations des créances fiscales a généré une reprise sans objet de CHF 150 millions.

8.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2012	31.12.2011
Avances pensions alimentaires	36	38
Prestations complémentaires aux personnes (AVS/AI)	36	34
Créances sur revenus locatifs	8	10
Créances Office cantonal des automobiles et de la navigation	43	43
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	183	181
Créances résultant de revenus non fiscaux	305	307
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-169	-168
CRÉANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	136	139

Les prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) et les créances de l'office cantonal des automobiles et de la navigation sont des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe. En revanche, les créances sur revenus locatifs sont des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe.

Créances en souffrance

	31.12.2012	31.12.2011
Plus de 1 an	162	153
6 à 12 mois	26	26
3 à 6 mois	16	12
1 à 3 mois	56	65
Non échues	45	51
Total	305	307

Variations de la perte de valeur sur créances

	Avance pensions alimentaires	Prestations complémentaires	Amendes et contra- ventions	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	-29	-17	-	-37	-83
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-6	-86	-11	-106
Montants irrécouvrables sortis du bilan	4	6	-	9	19
Reprises sans objet	-	0	-	4	4
Reclassements	-	-	-	-2	-2
Solde au 1er janvier 2012	-27	-17	-86	-37	-168
Pertes de valeur comptabilisées	-6	-4	-28	-22	-61
Montants irrécouvrables sortis du bilan	5	3	43	5	56
Reprises sans objet	-	0	-	5	5
Reclassements	-	-	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2012	-28	-18	-72	-50	-169

En 2012, le service des contraventions a constaté des pertes sur créances pour CHF 43 millions qui étaient intégralement dépréciées.

En 2011, les pertes de valeur de CHF 86 millions résultent de la reconnaissance des revenus liés aux amendes et contraventions et des dépréciations d'actifs correspondantes selon la comptabilité d'exercice.

8.4 Autres actifs financiers

	31.12.2012	31.12.2011
Transferts d'impôts avec la Confédération	285	241
Transferts d'impôts avec les communes	426	359
Créances hypothécaires	82	85
Comptes courants actifs groupe	13	1
Subventions non dépensées à restituer	11	21
Divers prêts et créances	48	70
Prêt et créances - courants	864	776
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-30	-27
Prêts et créances	834	749
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5	5
Instrument financiers à la juste valeur par le résultat	5	5
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	839	754

Les créances hypothécaires sont assorties de cédulas hypothécaires pour un montant total de CHF 31 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 69 millions).

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2012	2011
Solde au 1er janvier	-27	-26
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-3
Montants irrécouvrables	-	0
Reprises sans objet	-	-
Reclassements	0	2
Solde au 31 décembre	-30	-27

Créances en souffrance

	31.12.2012	31.12.2011
Plus de 1 an	92	88
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	7	3
1 à 3 mois	1	32
Non échues	765	653
Total	864	776

8.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts courus sur impôts	201	174
Part de bénéfice BNS à recevoir	39	39
Subventions à recevoir de la Confédération	19	22
Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé	25	28
Part de bénéfice AIG à recevoir	33	33
Part de bénéfice FTI à recevoir	13	12
Divers	109	26
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	439	334

La rubrique "divers" des comptes de régularisation résulte du supplément de redevances dues par les Services industriels de Genève à l'Etat, soit CHF 65 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 8 millions) et qui fait l'objet d'une action en justice.

8.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Solde au 1er janvier 2011 publié	5'037	5'038	2'353	592	413	13'433
Corrections d'erreurs (résultat 2011)	87	-	-	-0	-	87
Corrections d'erreurs (fonds propres 11)	3	18	-5			16
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	5'127	5'056	2'348	591	413	13'535
Acquisitions	14	198	68	56	154	490
Mises en service	-	10	312	-	-322	-
Cessions	-5	-3	-	-	-	-8
Transferts	73	-30	15	1	-	58
Solde au 1er janvier 2012	5'209	5'231	2'743	648	244	14'075
Acquisitions	23	182	91	43	105	444
Mises en service	-	15	76	-	-91	-
Cessions	-2	-10	-	-0	-	-12
Transferts	13	-8	-	-0	-	5
Solde au 31 décembre 2012	5'243	5'409	2'910	691	259	14'512
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Solde au 1er janvier 2011 publié	-0	-1'421	-500	-369		-2'290
Corrections d'erreurs (fonds propres 11)		-7				-7
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	-0	-1'428	-500	-369		-2'298
Dotations amortissements	-	-162	-61	-52	-	-275
Cessions	-	1	-	-	-	1
Transferts	-	-14	-16	0	-	-30
Solde au 1er janvier 2012	-0	-1'603	-576	-421		-2'601
Dotations amortissements	-	-155	-54	-45	-	-254
Cessions	-	6	-	0	-	6
Transferts	-	-10	-	0	-	-10
Solde au 31 décembre 2012	-0	-1'762	-630	-467		-2'860
<i>Valeur nette comptable</i>						
Solde au 1er janvier 2012	5'208	3'627	2'167	227	244	11'474
Solde au 31 décembre 2012	5'243	3'647	2'279	225	259	11'652

8.7 Créances de location financement

<i>Coûts ou évaluation</i>	HUG	UNIGE	Total
Solde au 1er janvier 2011	1'994	1'119	3'113
Nouveaux investissements	0	18	18
Transferts	0	65	65
Solde au 1er janvier 2012	1'994	1'202	3'196
Nouveaux investissements	1	0	1
Transferts	23	13	36
Solde au 31 décembre 2012	2'019	1'215	3'233
Remboursement de créance			
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	-1'134	-415	-1'549
Remboursement de créance (non monétaire)	-64	-36	-100
Transferts	5	-7	-2
Solde au 1er janvier 2012	-1'193	-458	-1'650
Remboursement de créance (non monétaire)	-60	-35	-96
Transferts	-2	2	0
Solde au 31 décembre 2012	-1'255	-491	-1'745
Valeur nette comptable			
Solde au 31 décembre 2011	801	744	1'545
Solde au 31 décembre 2012	764	724	1'488

HUG : Hôpitaux Universitaires de Genève / UNIGE : Université de Genève

8.8 Immeubles de placements

<i>A la juste valeur</i>	2012	2011
Solde au 1er janvier publié	623	597
Corrections d'erreurs		-2
Solde au 31 décembre corrigé	623	595
Acquisitions	1	13
Cessions		-14
Transferts exploitation/placement	-36	-94
Variations de juste valeur	24	123
Solde au 31 décembre	612	623

La juste valeur des immeubles de placement de l'Etat a été déterminée en fonction d'évaluations faites par Acanthe, évaluateur indépendant de l'Etat.

La société Acanthe est membre de la chambre suisse d'experts en estimations immobilières et possède les compétences appropriées dans la mesure où elle a fourni les informations nécessaires à la réévaluation du patrimoine de l'Etat lors du passage aux normes comptables internationales.

La méthode de calcul et les hypothèses retenues pour déterminer les variations de juste valeur des immeubles de placement sont détaillées dans la note relative au recours à des estimations concernant les immeubles de placement.

Tous les immeubles de placement de l'Etat sont détenus en propriété franche.

8.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2011	103	24	3	130
Acquisitions	59	0	2	60
Mises en service	11	-11	-	-
Transferts	-	-	1	1
Solde au 1er janvier 2012	173	12	6	191
Acquisitions	54	-	2	55
Mises en service	12	-12	-	-
Cessions	-0	-	-	-0
Solde au 31 décembre 2012	239	-	7	247
<i>Amortissements et dépréciations</i>				
Solde au 1er janvier 2011	-18	-	-2	-20
Dotations aux amortissements	-17	-	-1	-18
Transferts	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2012	-35	-	-3	-39
Dotations aux amortissements	-34	-	-1	-35
Cessions	0	-	-	0
Solde au 31 décembre 2012	-69	-	-4	-74
<i>Valeur nette comptable</i>				
Solde au 1er janvier 2012	138	12	3	153
Solde au 31 décembre 2012	170	-	3	173

8.10 Participations

	31.12.2012	31.12.2011
Banque cantonale de Genève	371	352
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	8	8
Banque nationale suisse	2	2
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	382	361
Palexpo SA	173	162
Autres	8	8
Titres non cotés évalués au coût	181	170
FIDP - Fondations immobilières de droit public	286	270
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	122	110
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	33	37
Capitaux de dotations	617	593
PARTICIPATIONS	1'180	1'125

8.11 Prêts

	31.12.2012	31.12.2011
Prêts à la Confédération	111	57
Prêts à d'autres entités	8	15
Prêts à des personnes physiques	18	18
Subventions non dépensées à restituer	15	14
Prêts du patrimoine administratif	152	104
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	360	363
Divers prêts du patrimoine financier	54	55
Prêts du patrimoine financier	414	418
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-4	-12
PRETS	563	510

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Entre 2000 et 2009, l'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE pour un montant total cumulé de CHF 389 millions. La BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En revanche, les dividendes de la BCGE et perçus par l'Etat sont comptabilisés en produits financiers. En l'absence d'échéancier, cette avance n'a pas été actualisée.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2012	2011
Solde au 1er janvier	-12	-
Pertes de valeur comptabilisées	-1	-10
Montants irrécouvrables	8	-
Reprises sans objet	0	-
Autre	-	-1
Solde au 31 décembre	-4	-12

8.12 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2011 publié	424	423	222	59	12	1'141
Corrections d'erreurs (résultat 2011)	1	-11	1		-1	-10
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	425	412	223	59	12	1'131
Nouvelles subventions	68	37		27		133
Mise en service	11	8		-19		
Transferts	-10	13			1	4
Solde au 1er janvier 2012	494	471	223	67	12	1'267
Nouvelles subventions	83	25	5	7	2	122
Mise en service	17	-2	5	-21		
Transferts	6	-5			0	2
Solde au 31 décembre 2012	602	489	233	53	14	1'392

Amortissements et dépréciations

Solde au 1er janvier 2011	-177	-167	-71	-	-6	-421
Amortissements	-44	-10	-5		-0	-60
Transferts		-1			-0	-1
Solde au 1er janvier 2012	-221	-178	-76	-	-6	-481
Amortissements	-48	-10	-5		-0	-63
Transferts	-1	2			-0	1
Solde au 31 décembre 2012	-269	-186	-80	-	-7	-543

Valeur nette comptable

Solde au 1er janvier 2012	274	292	147	67	6	786
Solde au 31 décembre 2012	332	303	153	53	8	849

Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

8.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2012	31.12.2011
Fournisseurs	321	279
Engagements liés au personnel	66	90
Taxes d'équipement et d'écoulement	108	95
Engagements liés aux subventions	21	34
Créanciers divers	4	3
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	520	501

Les taxes d'équipement et d'écoulement ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

8.14 Emprunts

	31.12.2012	31.12.2011
Emprunts souscrits à court terme	2'289	2'159
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	932	1'047
Emprunts courants	3'221	3'206
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	8'646	8'003
Emprunts non courants	8'646	8'003
EMPRUNTS	11'866	11'209
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	2'289	2'159
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	9'578	9'050

Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les concours bancaires et les emprunts dont la durée peut atteindre 12 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

	31.12.2012	31.12.2011
Emprunts privés	5'983	6'948
Emprunts obligataires	3'665	2'150
Caisses de prévoyance	14	22
Emprunts - valeur nominale	9'662	9'120
Écarts de conversion	-47	-38
Ajust. lié au coût amorti	-37	-32
Emprunts souscrits à LT	9'578	9'050

Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme ont principalement été contractés en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises).

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2012	31.12.2011	
Courant 2012				1'040	1'040
Courant 2013	2.4%	3.2%	972	972	
Courant 2014	0.2%	4.5%	810	742	-68
Courant 2015	2.7%	2.9%	500	500	
Courant 2016	2.5%	3.2%	500	500	
Courant 2017	0.5%	3.0%	850	500	-350
Entre 2018 et 2022	0.1%	3.3%	3'096	2'746	-350
Entre 2023 et 2027	1.3%	3.0%	2'066	1'666	-400
Après 2026	1.5%	2.9%	867	453	-415
Sous total			9'662	9'120	-542
Ecart de conversion			-47	-38	9
Ajustement lié au coût amorti			-37	-32	5
Emprunts souscrits à long terme			9'578	9'050	528

Sur l'année 2012, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 2,1% (2011 - 2,3%).

8.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2012	31.12.2011
Transferts d'impôts aux communes genevoises	694	617
Transferts d'impôts aux communes françaises	133	120
Compte courant avec la Confédération	393	554
Comptes courants avec les communes	80	102
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	49	134
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	40	45
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	198	169
Passifs financiers divers courants	76	25
Passifs financiers au coût amorti	1'663	1'766
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	55	51
Instruments financiers à la juste valeur	55	51
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1'718	1'817

Les transferts d'impôts aux communes genevoises et françaises sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

8.16 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts courus sur emprunts et impôts	195	190
Impôts sur les véhicules à moteur	97	95
Divers	62	51
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	355	336

8.17 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2011 publié	466	106	45	616
Corrections d'erreurs	15			15
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	480	106	45	631
Dotations aux provisions	53	91	18	162
Utilisation de provisions	-106	-61	-8	-175
Reprise de provisions sans objet	-0	-17	-17	-34
Solde au 1er janvier 2012	427	118	38	584
Dotations aux provisions	54	83	774	910
Utilisation de provisions	-14	-71	-3	-88
Reprise de provisions sans objet	-0	-4	-7	-11
Reclassement		5	-5	0
Solde au 31 décembre 2012	467	131	797	1'394

8.17.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Indexation rentes CP	Pont LPP de la police	Pont AVS enseignants du primaire	Réserve carrière enseignants	Total
Solde au 1er janvier 2011 publié	180	94	32	50	110	466
Corrections d'erreurs			7		8	15
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	180	94	39	50	118	480
Dotations aux provisions	46	-	-	3	4	53
Utilisation de provisions	-10	-94	-1	-1	-	-106
Reprise de prov. sans objet	-	-	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2012	216	-	38	52	121	427
Dotations aux provisions	21	-	25	6	2	54
Utilisation de provisions	-12	-	-1	-2	-	-14
Reprise de prov. sans objet	-	-	-	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2012	226	-	62	56	124	467

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, et aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat.

Au 31 décembre 2011, la dotation aux provisions de CHF 46 millions inclut l'effet (i) de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance (CHF 20 millions), (ii) de la prise en compte de l'allongement de la durée de vie des assurés (CHF 8 millions).

Indexation des rentes de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

Jusqu'au 30 juin 2011, l'Etat supportait la charge financière de l'indexation des rentes de la CP. A partir du 1^{er} juillet 2011, la CP doit couvrir elle-même cet engagement. L'Etat a par conséquent transféré en 2011 le solde de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes à la CP. La provision correspondante a été intégralement utilisée.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025.

Le coût de ce plan a été revu à la hausse pour CHF 25 millions au 31 décembre 2012 en raison des conséquences indirectes de l'allongement de la durée de vie et de l'abaissement du taux technique de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) de prévoyance de 4,5% à 3,75%.

Par ailleurs, le taux d'actualisation utilisé pour calculer la provision a été abaissé de 4,5% à 1%, et a donné lieu à une correction d'erreur de CHF 7 millions.

Pont AVS des enseignants du primaire

L'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaires sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Une erreur a été commise dans le calcul de la provision et a donné lieu à une correction d'erreur de CHF 8 millions.

8.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
Solde au 1er janvier 2011	70	19	16	106
Dotations aux provisions	49	23	19	91
Utilisation de provisions	-35	-19	-7	-61
Reprise de provisions sans objet	-10	-7	-0	-17
Solde au 1er janvier 2012	74	17	28	118
Dotations aux provisions	44	21	18	83
Utilisation de provisions	-38	-25	-8	-71
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-1	-4
Reclassement		5		5
Solde au 31 décembre 2012	78	16	37	131

Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie. La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante.

Subventions promises non versées

La provision couvre les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives relatives aux travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

8.17.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Recapitalisation CIA	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2011	23		22	45
Dotations aux provisions	3	-	15	18
Utilisation de provisions	-5	-	-3	-8
Reprise de provision sans objet	-0	-	-16	-17
Solde au 1er janvier 2012	20	-	18	38
Dotations aux provisions	1	763	10	774
Utilisation de provisions	-1	-	-2	-3
Reprise de provision sans objet	-4	-	-3	-7
Reclassement			-5	-5
Solde au 31 décembre 2012	16	763	17	797

Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement de sites pollués (principalement l'ancienne usine à gaz de la Jonction - Artamis), ainsi que les coûts de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure.

Recapitalisation CIA

La loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) prévoit que l'Etat effectue un apport à la CIA à concurrence de CHF 763 millions d'ici le 31 décembre 2013 (voir événements majeurs de l'année).

8.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2012	31.12.2011
Dépôts et cautionnements	430	468
Transferts des tiers avec conditions	25	24
Engagements envers le personnel	34	27
Passifs financiers divers non courants	18	20
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	506	540

Les transferts des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

8.19 Subventions d'investissements reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2011 publié	274	37	10	321
Corrections d'erreurs (fonds propres 2011)		284		284
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	274	321	10	605
Nouvelles subventions reçues	114	-	3	117
Transferts	-12	-1	-1	-13
Solde au 1er janvier 2012	376	320	12	708
Nouvelles subventions reçues	37	-6	2	34
Transferts	-	-0	-	-0
Solde au 31 décembre 2012	413	314	14	741

Produits différés de subventions

Solde au 1er janvier 2011 publié	-15	-3	-2	-20
Corrections d'erreurs (fonds propres 2011)	-5	-121		-126
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	-20	-125	-2	-146
Produits différés de subventions	-5	-8	-1	-14
Transferts	3	3	1	7
Solde au 1er janvier 2012	-22	-130	-2	-154
Produits différés de subventions	-1	-7	-2	-10
Transferts	-	0	-	0
Solde au 31 décembre 2012	-23	-136	-4	-164

Valeur nette

Solde au 1er janvier 2012	354	191	9	554
Solde au 31 décembre 2012	390	178	10	577

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

8.20 Fonds propres affectés

	CEVA	Energie Taxe collecti- épura- tion	collecti- vités pu- bliques	Ener- gies renouve lables	Droit des pauvres	Loge- ments d'utilité publique	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2011 publié	131	73	25	21	21		55	325
Corrections d'erreurs		5				139	18	162
Solde au 1er janvier 2011 corrigé	131	77	25	21	21	139	73	487
Affectations	12	3	3	0	0		-26	-7
Attributions						35	24	59
Transferts							-3	-3
Solde au 1er janvier 2012	143	81	28	21	21	174	68	536
Affectations	16	3	1	1	0	-0	-22	-0
Attributions						35	25	60
Transferts				-0				-0
Solde au 31 décembre 2012	159	84	29	22	22	209	71	595

Les divers comprennent les financements spéciaux

Seuls CHF 268 millions sont potentiellement disponibles pour des dépenses futures ; les CHF 323 millions restants ayant déjà été dépensés sous forme d'immobilisations.

8.21 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle est dotée à concurrence d'une quote-part du bénéfice réalisé par l'Etat et à condition que les investissements soient autofinancés (flux de trésorerie libre positif).

Au 31 décembre 2012, la réserve conjoncturelle est utilisée par le biais des fonds propres reportés

à concurrence de la perte de CHF 460 millions réalisée au titre de l'année 2012.

Au 31 décembre 2011, la réserve conjoncturelle n'a pas été dotée malgré les bénéfices réalisés car les investissements n'étaient pas autofinancés.

8.22 Réserve de réévaluation

	2012	2011
Solde au 1er janvier	19	53
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	20	-34
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-2	-0
Solde au 31 décembre	37	19

9 Passifs éventuels

	31.12.2012	31.12.2011
Assainissement	17	20
Divers	19	6
PASSIFS EVENTUELS	37	26

10 Actifs éventuels

En 2011, les actifs éventuels mentionnaient l'existence de plusieurs procédures judiciaires en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le montant demandé par l'Etat à l'origine s'élevait à CHF 3'096 millions, sur la base de l'estimation des pertes futures au moment de la création de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Le dommage total avait pu être ramené, sur la base des pertes effectives, à CHF 2'315 millions au 31 décembre 2011.

En mars 2012, l'Etat et l'ancien organe de révision, Ernst & Young (E&Y) ont conclu un accord à l'amiable dans lequel E&Y indemnise l'Etat à hauteur de CHF 85 millions nets. En contrepartie de ce versement, l'Etat a renoncé à ses poursuites civiles et pénales à l'encontre d'E&Y.

L'Etat estimait également que la Confédération avait manqué à son devoir de surveillance des activités de la BCGE. L'Etat visait la Commission

La CIA et la CEH constituent un risque financier pour l'Etat. Ce risque n'est pas chiffrable à la date de publication des présents états financiers (voir note relative aux caisses de pension publiques garantie par l'Etat en évènements majeurs de l'année).

fédérale des banques (CFB, organe devenu par la suite la FINMA). En juin 2012, l'Etat a finalement renoncé à poursuivre son action en justice, suite à une décision rendue par le Tribunal administratif fédéral et qui était favorable à la Confédération.

Les procédures pénales à l'encontre des anciens dirigeants de la BCGE ont également donné lieu à des jugements en 2012, certains définitifs et d'autres encore pendants devant le Tribunal fédéral.

En 2012, après près de 10 ans de procédure devant les tribunaux, les différents litiges judiciaires à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE se sont globalement et définitivement soldés en faveur de l'Etat.

En l'absence d'autres actifs éventuels, le montant des actifs éventuels est nul au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 2'315 millions).

11 Garanties données

	31.12.2012	31.12.2011
Institutions de prévoyance de droit public ("IPDP")	8'270	8'473
Rentes genevoises (RG)	1'281	1'171
Banque cantonale de Genève (BCGE)	1'971	5'182
Emprunts	797	686
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	26	15
Divers	6	5
GARANTIES DONNEES	12'351	15'531

11.1 Garanties de paiement à titre subsidiaire

Institutions de prévoyance de droit public (IPDP)

Les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle, à l'exception de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) qui fonctionne en capitalisation intégrale.

Les IPDP dérogeant au principe de la capitalisation complète sont la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la fondation de

prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG).

Les nouvelles dispositions fédérales sur la garantie des corporations de droit public pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète prévoient que la garantie porte sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale. Le degré de couverture initial des IPDP doit être déterminé d'ici le 1^{er} janvier 2014.

Au 31 décembre 2012	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	6'133	2'859	1'431	331	10'754	8'992
Performance de la fortune	9.0%	9.6%	7.4%	8.0%		9.1%
<i>Performance des actions</i>	15.6%	14.8%	0.1%	15.2%		
<i>Performance des obligations</i>	7.9%	8.0%	9.5%	5.9%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	6.2%	5.6%	5.6%	5.9%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'216	2'434	n/a	258		7'650
Capitaux de prévoyance des pensionnés	7'275	2'111	n/a	299		9'386
Capitaux de prévoyance	12'491	4'545	1'405	557	18'998	17'036
Engagements nets de prévoyance	6'358	1'686		226	8'270	8'044
Découvert des pensionnés	1'142		n/a		1'142	394
Taux technique utilisé	3.5%	3.5%	3.75%	3.5%		3.5%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	49.1%	62.9%	101.80%	59.5%		52.8%
Taux de couverture des pensionnés	84.3%	100.0%	n/a	100.0%		95.8%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	30.7%	n/a	12.4%		0.0%
Tables actuarielles	VZ 2010- 2017	VZ 2010- 2015	VZ 2010 adapté 2012	LPP 2010		VZ 2010 / 15 et 17

n/a : non applicable

CIA+CEH : simulation de la caisse fusionnée CPEG

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	5'757	2'605	1'367	306	10'036	8'362
Performance de la fortune	-0.3%	-1.6%	-0.5%	-0.8%		-0.7%
<i>Performance des actions</i>	-4.5%	-11.1%	0.2%	-10.8%		
<i>Performance des obligations</i>	-9.0%	3.3%	-3.7%	3.0%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	6.4%	5.4%	6.1%	5.6%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'128	2'372	n/a	269		7'500
Capitaux de prévoyance des pensionnés	7'063	2'017	n/a	292		9'081
Capitaux de prévoyance	12'191	4'389	1'341	561	18'482	16'580
Engagements nets de prévoyance	6'434	1'784		255	8'473	8'218
Découvert des pensionnés	1'306		n/a		1'306	718
Taux technique utilisé	3.5%	3.5%	4.5%	3.5%		3.5%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	47.2%	59.4%	101.9%	54.6%		50.4%
Taux de couverture des pensionnés	81.5%	100.0%	n/a	100.0%		92.1%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	24.8%	n/a	5.3%		0.0%
Tables actuarielles	VZ 2010-2017	VZ 2010-2015	VZ 2005 adapté	LPP 2010		VZ 2010-2015

n/a : non applicable

CIA+CEH : simulation de la caisse fusionnée CPEG

Le taux de couverture des pensionnés de la CIA ne respecte pas les nouvelles dispositions fédérales puisqu'il est de 84,3% au 31 décembre 2012 (2011 - 81,5%). La CIA est légalement tenue de mettre en œuvre des mesures d'assainissement de manière à résorber le découvert des pensionnés dans un délai approprié. La loi 10847 instituant la

caisse de pension de l'Etat de Genève (LCPEG), votée en septembre 2012 par le parlement prévoit notamment que des entités affiliées effectuent d'ici la fin de l'année 2013 un versement extraordinaire à la CIA dont le montant global s'élève à CHF 800 millions. L'apport de l'Etat est fixé à CHF 763 millions.

Rentes genevoises

	31.12.2012	31.12.2011
Placements	1'503	1'342
Performance de la fortune	5.2%	1.2%
Capitaux de prévoyance	1'281	1'171
Taux de couverture	110.4%	108.6%
Taux technique moyen	2.8%	3.0%

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3 LRG), et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.2 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% du montant effectivement garanti.

Jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie était limitée à CHF 500'000 par déposant, et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent.

A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, la garantie porte sur les

engagements compris entre CHF 100'001 et CHF 500'000 par déposant, et CHF 1,5 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent.

Au 31 décembre 2012, les engagements garantis par l'Etat s'élève à CHF 1'971 millions (2011 - CHF 5'182 millions), et les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élèvent à CHF 1'085 millions (2011 - CHF 1'010 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2012	31.12.2011
Fondations HBM & HLM	307	255
Transports publics genevois	378	317
Fondation des parkings	28	40
Palexpo SA	37	37
Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Maison de Vessy	10	
Divers	14	14
GARANTIES D'EMPRUNTS	797	686

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

12 Compte d'investissement

	C 2012	B 2012	C 2011
Prêts et créances	4	5	3
Créances de location-financement	96	95	100
Subventions acquises	33	65	114
Cessions d'actifs	6	10	7
Recettes d'investissements	138	176	223
Prêts et créances	59	130	18
Participations	32	28	15
Immobilisations corporelles	451	589	499
Immobilisations incorporelles	55	52	60
Subventions accordées	121	174	134
Dépenses d'investissements	718	974	726
INVESTISSEMENT NET	580	798	503

Les dépenses d'investissement effectives en 2012 sont inférieures au budget, mais restent cohérentes avec 2011. Ces dépenses ont globalement été budgétées à un niveau élevé pour 2012, ce qui reflète la volonté de l'Etat d'investir fortement sur le territoire genevois. L'objectif fixé dans le budget 2012 était ambitieux et difficile à atteindre.

13 Instruments financiers

13.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2012</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	206	-	-	-	206
Créances revenus fiscaux	-	1'540	-	-	-	1'540
Créances revenus non fiscaux	-	136	-	-	-	136
Autres actifs financiers	5	834	-	-	-	839
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'180	-	1'180
Prêts	-	563	-	-	-	563
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	3'279	-	1'180	-	4'464
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	520	520
Emprunts courants	-	-	-	-	3'221	3'221
Autres passifs financiers	55	-	-	-	1'663	1'718
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	8'646	8'646
Autres passifs financiers	-	-	-	-	506	506
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	55	-	-	-	14'556	14'610

<i>Au 31 décembre 2011</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	131	-	-	-	131
Créances revenus fiscaux	-	1'150	-	-	-	1'150
Créances revenus non fiscaux	-	139	-	-	-	139
Autres actifs financiers	5	749	-	-	-	754
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'125	-	1'125
Prêts	-	510	-	-	-	510
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	2'678	-	1'125	-	3'808
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	501	501
Emprunts courants	-	-	-	-	3'206	3'206
Autres passifs financiers	51	-	-	-	1'766	1'817
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	8'003	8'003
Autres passifs financiers	-	-	-	-	540	540
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	51	-	-	-	14'016	14'067

13.2 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis par niveau :

31 décembre 2012	N1	N2	N3	Total
Participations	382	-	797	1'180
Autres actifs fin.	-	5	-	5
Autres passifs fin.	-	55	-	55

31 décembre 2011	N1	N2	N3	Total
Participations	361	-	763	1'125
Autres actifs fin.	-	5	-	5
Autres passifs fin.	-	51	-	51

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

14 Gestion des risques

14.1 Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé aux risques de crédit, de liquidités, de taux d'intérêts, de change, et de prix sur ses titres cotés. Le risque de crédit est couvert par les différents services des départements. En revanche, la gestion des risques de liquidités, de taux d'intérêts, de change et de prix sur les titres cotés incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE), qui assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par une charte de trésorerie, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès d'établissements bancaires et financiers suisses ou étrangers.
- Un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du département des finances afin de rendre compte de ses activités (rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance, rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle, rapports spécifiques complémentaires établis selon les besoins).

14.2 Risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture.

	31.12.2012		31.12.2011	
Emprunts CT	2'273	19%	2'159	19%
Emprunts LT - variables	120	1%	120	1%
Sous-total - variable	2'393	20%	2'279	20%
Emprunts LT - fixes	9'558	80%	9'000	80%
Emprunts - valeur nom.	11'951	100%	11'279	100%
Ecarts de conversion	-47		-38	
Ajust. liés au coût amorti	-37		-32	
TOTAL EMPRUNTS	11'866		11'209	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette, approuvée par le Conseil d'Etat, et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part représente 20% de la dette totale au 31 décembre 2012 (2011 - 20%). L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur le résultat aux taux d'intérêt des emprunts à taux variable ouverts à la date du bilan (emprunts court terme et long terme à taux variable).

	31.12.2012	31.12.2011
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-24	-24

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

14.3 Risque de taux de change

14.3.1 Risque de change sur les emprunts en devises

Le tableau ci-après met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture.

	31.12.2012		31.12.2011	
Emprunts en EUR	223	2%	223	2%
Emprunts en JPY	58	0%	58	1%
Emprunts en devises	281	2%	281	2%
Emprunts en CHF	11'669	98%	10'998	98%
Emprunts - valeur nom.	11'951	100%	11'279	100%
Ecart de conversion	-47		-38	
Ajust. liés au coût amorti	-37		-32	
TOTAL EMPRUNTS	11'866		11'209	

L'Etat gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaies étrangères.

Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels, eu égard à la documentation requise pour l'application de la comptabilité de couverture. La juste valeur de ces instruments est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices de l'Etat.

14.3.2 Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan de l'Etat comprend également d'autres positions en euro. Le tableau ci-après présente la valeur comptable des autres dettes et créances libellées en devises et converties en CHF au taux de change à la date de clôture.

	31.12.2012	31.12.2011
Liquidités en EUR	7	24
Créances en EUR	5	4
Dettes en EUR	-	-4
RISQUE NET	12	24

La trésorerie en euro provient de la vente de biens immobiliers en France. L'Etat conserve ces disponibilités en euro pour couvrir le paiement de ses dettes actuelles et futures en Euro. L'Etat n'a ainsi contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux de change sur son exposition à l'Euro au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur le résultat aux taux de change EUR / CHF des liquidités, dettes (hors emprunts) et créances ouvertes à la date du bilan.

	31.12.2012	31.12.2011
Change EUR/CHF : -10%	-1	-2
Change EUR/CHF : +10%	1	2

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

14.4 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités, et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes.

Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçues par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE. Une éventuelle défaillance de la banque est considérée comme un risque insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

14.5 Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur les fonds propres aux prix des titres cotés à la date de la clôture.

	31.12.2012	31.12.2011
Cours actions : -5%	-19	-18
Cours actions : +5%	19	18

Le résultat de l'Etat ne serait pas touché car les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et aucun titre coté n'a été cédé ou n'a subi de pertes de valeur.

La sensibilité de l'Etat au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

14.6 Risque de liquidités

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, elle cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2012	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	520				520
Emprunts courants	3'461				3'461
Emprunts non courants		1'682	2'378	6'145	10'205
Autres passifs financiers courants	1'663				1'663
Autres passifs financiers non courants		17	17	430	463
PASSIFS FINANCIERS	5'644	1'699	2'394	6'575	16'312

Au 31 décembre 2011	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	501				501
Emprunts courants	3'447				3'447
Emprunts non courants		1'183	2'242	6'186	9'611
Autres passifs financiers courants	1'766				1'766
Autres passifs financiers non courants		14	14	468	495
PASSIFS FINANCIERS	5'714	1'197	2'255	6'653	15'820

15 Information relative aux parties liées

15.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat

Établissements de droit public	% contrôle	
	2012	2011
Aéroport International de Genève	100%	100%
Rentes genevoises	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse Cantonale Genevoise de Compensation (CCGC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	100%	100%
Hôpitaux Universitaires de Genève	100%	100%
Hospice Général	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	100%	100%
Office Cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Caisse Cantonale genevoise de chômage	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
Transports Publics Genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	0%
Fondations de droit public		
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	100%	100%
Fondation des Parkings	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	100%	100%
Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	100%	100%

Fondations immobilières de droit public	% contrôle	
	2012	2011
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation René et Kate Block	100%	100%

Fonds de droit public

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%

Société anonyme de droit public

Banque Cantonale de Genève (BCGE)	53% ^a	53% ^a
^a Pourcentage des droits de vote	50% ^b	50% ^b
^b Fraction du capital		

Sociétés anonymes

Palexpo SA	79%	78%
E-Closion SA	100%	100%

Société anonyme d'économie mixte

Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
-------------------------------------	-----	-----

Fondations de droit privé

Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	64%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena), en liquidation	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%

Société immobilière

SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
------------------------------	------	------

Association de droit privé

Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
--------------------------------------	------	------

Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités

Établissements de droit public	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2012	2011	
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	17%	17%	Cantons romands
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Fondations de droit public			
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés	17%	17%	Autres cantons romands
Fondation Romande de Détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondations de droit privé			
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	50%	50%	Confédération
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation Neptune	29%	29%	
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Association de droit privé			
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Groupement intercommunal			
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Syndicats mixtes			
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Coopérative			
Coopérative Romande de Cautionnement	7%	7%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel

Entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable

	% contrôle	
	2012	2011
Fondations		
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	13%	13%
Fondation Zoubov	33%	33%
Sociétés anonymes		
Groupe CGN SA	15%	0%

Autres parties liées

Institutions de prévoyance de droit public

La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)
La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

15.2 Opérations entre parties liées

	C 2012	C 2011
Produits d'intérêts sur la créance de location-financement	39	43
Produits d'intérêts des capitaux de dotations	11	12
Mise à disposition de terrains (droits de superficie)	52	39
Mise à disposition de bâtiments et parkings	18	36
Autres subventions non monétaires	2	2
Remboursement de la créance de location-financement	96	100
Mises à disposition de moyens en subventions non monétaires	217	231
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	7	8
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	11	11
Mises à disposition de moyens non comptabilisées	18	18
MISES A DISPOSITIONS DE MOYENS SANS CONTREPARTIE	235	249

15.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les Secrétaires généraux (y compris le Secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les Directeurs généraux.

Rémunération

	2012	2011
Rémunération globale	16	16
Nombre de personnes (unité)	59	61
Equivalent temps plein (unité)	53	53

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

16 Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle

Nouvelles dispositions fédérales

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, dont l'objectif est, entre autres, d'assurer la sécurité financière des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2012. Globalement, les IPDP bénéficient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Cette réforme structurelle prévoit que les IPDP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPDP doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers,
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPDP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète,
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052,
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

De plus, la garantie de l'Etat ne porte plus que sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit également que les IPDP deviennent autonomes et soient détachées de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier.

Par ailleurs, le rôle de l'autorité de surveillance cantonale est d'autant plus déterminant qu'elle doit approuver, en dernière instance, le plan de financement et la poursuite de la gestion en capitalisation partielle. L'autorité cantonale est d'ailleurs devenue indépendante de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle est placée sous la haute surveillance d'une commission décisionnelle indépendante au niveau fédéral.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPDP passait en-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPDP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Plans de financement des caisses de pension dérogeant au principe de la capitalisation intégrale

Les caisses de pension garanties par l'Etat et partiellement capitalisées, à savoir la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG), doivent remettre leur plan de financement à l'autorité de surveillance cantonale pour le 30 juin 2013. Cette dernière pourra ainsi effectuer ses contrôles et rendre une décision d'ici le 31 décembre 2013 quant à la poursuite de la gestion de ces caisses selon le système de capitalisation partielle.

En pratique, lors du contrôle du plan de financement, l'autorité de surveillance s'assurera du bien-fondé des hypothèses retenues et, notamment, de celles relatives au taux d'intérêt technique.

17 Principes et méthodes comptables

17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

17.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2011. L'Etat a appliqué de manière anticipée la norme IPSAS 31 depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS au 31 décembre 2008. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

La norme IPSAS 27 « Agriculture » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2011. L'Etat n'avait pas appliqué de manière anticipée la norme IPSAS 27. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

17.3 Adoption anticipée de normes

L'Etat a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1^{er} janvier 2013

L'application des normes IPSAS 28 et IPSAS 29 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où l'Etat applique les dispositions contenues dans ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS.

La norme IPSAS 30 est appliquée depuis l'exercice ouvert au 1 janvier 2009.

17.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la norme IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » a été publiée avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2014. L'Etat n'applique pas de manière anticipée cette norme. Son adoption n'aura aucune incidence significative sur les états financiers au cours de la première période d'application.

17.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées ci-après.

Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

Impôt sur les revenus des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Ces hypothèses proviennent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire).

Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2013 par plus de 100 entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2012 (2011) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2012 (décembre 2011) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,0% (2011 - positif de +1,8%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est positif de +6,3% entre 2011 et 2012, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (le taux de croissance était négatif de -11,1% entre 2010 et 2011 en raison de la prise en compte, pour la première fois, de la réduction liée à la charge maximale à hauteur de CHF 48 millions).

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 43 millions (2011 - CHF 44 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéficiaire sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée. Il s'agit de droits de superficie, de parking extérieurs, de terrains nus et de terrains occupés par Service industriel de Genève, ainsi que d'immeubles loués à des tiers, situés dans le périmètre Praille-Acacias-Vernet.

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- Les rentes et loyers sont actualisés sur une durée de 20 ans en retenant un taux d'actualisation de 4% (taux immortating) et une indexation annuelle des rentes de 0,5%.
- La valeur terminale (au-delà de 20 ans) des parcelles est déterminée sur la base :
 - des surfaces brutes de plancher (SBP) déterminées sur la base d'estimations et analyses de la Direction du PAV ;
 - les prix de surface brute de plancher (SBP) par type d'affectation (CHF 542/m² pour les logements et activités secondaires, CHF 1 000/m² pour les activités tertiaires).

Les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques de l'immeuble de placement, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date de clôture.

L'affectation des immeubles et terrains du périmètre Praille-Acacias-Vernet n'est pas encore arrêtée de manière précise et définitive, aussi la prise en compte des utilisations potentielles repose-t-elle sur des hypothèses ayant une influence importante sur la valeur terminale des objets et donc sur leur juste valeur. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi directement pris en charge par l'Etat

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi directement pris en charge par l'Etat comprennent les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que divers pensionnés de l'Etat.

L'ensemble de ces capitaux de prévoyance est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- indexation salaires et rentes : 0% (2011 - 0%),
- durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 majorée de 0,5% par année en vue des changements de base technique et une provision de sur longévité (2011 - VZ 2005 adapté),
- taux d'intérêt technique : 3,5% (2011 - 3,5%).

Le pont AVS des enseignants du primaire fait également partie des avantages postérieurs à l'emploi.

17.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière (le compte de fonctionnement)

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

L'état de la situation financière (le bilan)

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'Etat, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des utilisations et attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation.

17.7 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert (l'entrée de ressources) iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressources non monétaires est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées par la reconnaissance en charges des subventions non monétaires et par leur utilisation en produit.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

17.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

17.9 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transactions. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

17.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 10 ans.

17.11 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonnes que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

17.12 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

17.13 Créances de location-financement

Les immobilisations spécifiques mises à disposition d'entités publiques pour l'exécution de leurs tâches déléguées sont considérées comme des locations-financement.

Elles donnent lieu à des transactions non monétaires qui permettent de faire figurer dans les comptes de l'Etat, le coût net de cette mise à disposition. Ce coût est représenté par la subvention non monétaire accordée pour compenser :

- l'amortissement des immobilisations sous-jacentes,
- les intérêts financiers non monétaires calculés sur la valeur de la créance.

17.14 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

17.15 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

17.16 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

17.17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont le plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée), sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des conseillers d'Etat et des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi relatif aux régimes à prestations définies ne sont pas reconnus dans les comptes. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public (IPDP).

17.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

17.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

17.20 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

17.21 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution de l'Etat.

Les fonds financés à la fois par une taxe affectée et une attribution de l'Etat sont classés en autres fonds propres affectés.

Les fonds propres affectés font l'objet d'affectations et d'attributions. Le résultat annuel (revenus, déduction faites des charges) du fonds fait l'objet d'une affectation par le biais des fonds propres libres. Les décisions de l'Etat d'attribuer des ressources supplémentaires au fonds font l'objet d'une attribution par le biais des fonds propres libres. Les fonds constitués en vue de l'acquisition de biens non amortissables sont intégralement utilisés par le biais des fonds propres l'année durant laquelle l'investissement est réalisé.

Les charges, produits et investissements réalisés dans le cadre du fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Fonds propres libres

Les fonds propres libres correspondent aux fonds propres reportés de l'Etat.

17.22 Présentation de l'information budgétaire

Budget approuvé

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Le budget final (budget évolué) est constitué du budget initial et des dépenses supplémentaires, non inscrites dans le budget initial. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés du Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de la loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers :

- selon les principes et méthodes comptables issus des normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat ;
- sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de fonctionnement (état de la performance financière) et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). L'état de la situation financière et le tableau de flux de trésorerie ne sont pas budgétés.

En termes de présentation, le budget est établi par prestation et par programme selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programme par le Grand Conseil. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers. Ces derniers sont établis par agrégation des rubriques comptables auxquelles les clés de répartition sont appliquées.

Les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans l'état de la performance financière (compte de fonctionnement), dans les tableaux des notes relatives aux différentes rubriques de la performance financière et dans le compte d'investissement.

Les montants relatifs au budget évolué ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses. Il reflète les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Le compte d'investissement est composé de recettes et de dépenses.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au patrimoine administratif ;
- la prise de participation dans une entité.

Le solde du compte des investissements (investissements nets) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.

18 Glossaire

Péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération. Ils sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles les cantons n'ont pas d'influence. Ces charges structurelles sont liées à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques.

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat dans le cadre de la péréquation des ressources. Cette dernière permet d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources).

Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral agissant au nom de la République et Canton de Genève et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

Dédommagements de la Confédération et des communes

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

Subventions

Les subventions se décomposent selon les trois catégories suivantes :

- Indemnités

Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées.

- Aides financières

Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

- Allocations à des tiers (subventions)

Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdu. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement, etc.

Prêts conditionnellement remboursables

Les prêts conditionnellement remboursables sont des prêts dont le remboursement n'est pas certain. Du point de vue économique, ces prêts sont des subventions d'investissement. Toutefois, ces prêts ne peuvent pas être présentés comme des subventions d'investissement, ni être amortis dans les présents états financiers pour des questions de TVA. Sous certaines conditions, les bénéficiaires de subventions peuvent être soumis à la TVA sur les montants qu'ils perçoivent.

Dans les présents états financiers, les prêts conditionnellement remboursables sont présentés :

- dans les prêts en actifs non courants, lorsque l'Etat les a consentis à un tiers (aux CFF dans le cadre de la construction du CEVA) ;
- dans les autres passifs financiers en passif non courant, lorsque l'Etat est au bénéfice d'un tel prêt.

En outre, dans certains cas, les prêts octroyés doivent pouvoir être distingués séparément dans les comptes. Ainsi, pour respecter la condition précitée, les mentions suivantes sont ajoutées dans les présents états financiers :

- *les prêts conditionnellement remboursables alloués par l'OFT sont inclus dans les passifs financiers divers de la rubrique Autres passifs financiers non courants à hauteur de CHF 9 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 8 millions) ;*
- *ces prêts sont issus des conventions 3 du 21 décembre 2004 (CHF 6'628'045), 4 du 4 juillet 2005 (CHF 155'006) et 5 du 1^{er} septembre 2005 (CHF 1'028'479), établies selon l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101) du 20 décembre 1957 pour l'extension du réseau de tramway à Genève".*

4. Rapport de l'organe de révision



Genève, le 7 mars 2013

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes de l'Etat de Genève Exercice 2012

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF - D 1 10), nous avons vérifié les comptes 2012 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF - D 1 05).

Selon l'article 1 alinéa 2 de cette dernière «l'Etat de Genève est soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées International Public Sector Accounting Standards (ci-après normes IPSAS)». Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que «les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) et présentées au chapitre 2 des notes relatives aux états financiers 2012.

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la LGAF, incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon le Compte d'Etat publié, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est une perte de F 460 millions.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

Nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2012.



Charles Pict
directeur